

Commune d'

# URDOS



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant le PLU.

### Annexes



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

## Table des matières

### *Annexes en application des articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme*

|   |    |
|---|----|
| Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique .....  | 3  |
| Annexe 2 : Schéma d'aménagement de plage .....  | 6  |
| Annexe 3 : Droit de préemption.....   | 6  |
| Annexe 4 : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) .....   | 6  |
| Annexe 5 : Périmètre sursis à statuer .....   | 6  |
| Annexe 6 : Périmètre d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres ..... | 6  |
| Annexe 7 : Plan des zones à risque d'exposition au plomb.....   | 7  |
| Annexe 8 : Bois et forêts soumis au régime forestier.....   | 8  |
| Annexe 9 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et les systèmes d'élimination des déchets .....      | 10 |
| Annexe 10 : Plan de prévention des risques naturels.....  | 55 |
| Annexe 11 : Charte architecturale et paysagère – Pays d'art et d'histoire – Pyrénées Béarnaises.....        | 90 |

## Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique

La commune d'Urdos est concernée par les servitudes d'utilité publique regroupées dans le tableau ci-après



13/01/2012

### Porter à connaissance Commune d'Urdos

#### I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

##### AC1 - Monument historique protégé

| NOM   | TYPE_JUF | PROCEDURE          | DATE_ARRET | TYPE          |
|---|----------|--------------------|------------|---------------|
| ENSEMBLE FORTIFIE DU PORTALET                   | Cl.MH.   | ARRETE MINISTERIEL | 30/11/2005 | FORTIFICATION |
| TETE DU TUNNEL DU SOMPORT                       | Inv.MH.  | ARRETE PREFECTORAL | 28/12/1984 | EDIFICE CIVIL |
| TETE DU TUNNEL DE PAU-CANFRANC (TUNNEL HELICOID | Inv.MH.  | ARRETE PREFECTORAL | 28/12/1984 | EDIFICE CIVIL |

##### AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels

| CODE       | NOM                        | CODE_I | NOM_RUBRIQUE | DATE       | SUPERFICIE_HA | PRECISION | DATE_MODIFICATI |
|------------|----------------------------|--------|--------------|------------|---------------|-----------|-----------------|
| SIN0000373 | Fort d'Urdos et ses abords | SIN    | Site Inscrit | 17/03/1964 | 37,8          | 1/25000   | 04/02/2009      |

| CODE       | NOM  | CODE_I | NOM_RUBRIQUE | DATE       | SUPERFICIE_HA | PRECISION |
|------------|--|--------|--------------|------------|---------------|-----------|
| SCL0000585 | Fort du Portalet et le Chemin de la Mâture | SCL    | Site Classé  | 04/09/1997 | 263,73        | 1/25000   |

##### AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable

| cd_bss_des | cd_bss_ind | nm_captage | cd_corr | lb_com | rf_nature | dt_dup   | COORD_X    | COORD_Y      |
|------------|------------|------------|---------|--------|-----------|----------|------------|--------------|
| 10696X0007 | ERH        | MAUPAS     | 64542   | URDOS  | 01        | 20051228 | 410 000,51 | 6 204 212,64 |
| 10696X0038 | S          | LAZARET    | 64542   | URDOS  | 01        | 20051228 | 409 420,64 | 6 200 232,91 |

##### EL10 - Parc national

| NOM                        | TYPE         | PRTOECTION    | PROCEDURE         | DATE       | CONTENANCE |
|----------------------------|--------------|---------------|-------------------|------------|------------|
| PARC NATIONAL DES PYRENEES | Zone Coeur64 | PARC NATIONAL | DECRET MINISTERII | 23/03/1967 | 0          |

| NOM                        | TYPE                       | PRTOECTION    | PROCEDURE         | DATE       |
|----------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|------------|
| PARC NATIONAL DES PYRENEES | Zone Optimale d'Adhésion64 | PARC NATIONAL | DECRET MINISTERII | 23/03/1967 |

#### I2 - Servitude relative à l'énergie hydraulique

| Usine            | Cours_eau_lac            | Concession        | Concessionnaire        | Décret     |
|------------------|--------------------------|-------------------|------------------------|------------|
| Eygun - Lescun   | gave d'Aspe et de Iescun | Eygun Lescun      | EDF/GEH Adour et gaves | 29/09/1925 |
| Barralet - Borce | gave d'Aspe et Barralet  | Barralet Borce    | EDF/GEH Adour et gaves | 11/10/2001 |
| Forges d'Abel    | gave d'Aspe              | Les Forges d'Abel | EDF/GEH Adour et gaves | 20/08/1929 |

## PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

| CODE  | NOM   | S_Inst | Type_PPR | PPR_préscrit | Saisine_Maire | Enquête    | PPR_approuvé |
|-------|-------|--------|----------|--------------|---------------|------------|--------------|
| 64542 | URDOS | RTM    | A        | 25/03/1988   | 14/07/1991    | 02/09/1991 | 06/03/1992   |

## PT1 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

| N_ANFR     | Nom_de_la_station | Date       | Type | Gestionnaire | Nom_gestionnaire           | Zone_garde |
|------------|-------------------|------------|------|--------------|----------------------------|------------|
| 0640130024 | URDOS - ROUGLAN   | 14/03/1977 | PT1  | D05          | TDF - DO Toulouse          |            |
| 0640220065 | URDOS ROUGLAN     | 09/12/1996 | PT1  | F64          | France télécom - URR - Pau | 500m       |
| 0640220076 | URDOS             | 09/12/1996 | PT1  | F64          | France télécom - URR - Pau | 500m       |

(F64 : France Télécom)

## PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

| No_ANFR    | Nom_de_la_station | Date       | Type | Gestionnaire | ZSD | Nom_gestionnaire |
|------------|-------------------|------------|------|--------------|-----|------------------|
| 0640130024 | URDOS - ROUGLAN   | 16/12/1976 | PT2  | D05          | 0   |                  |
| 0640220065 | URDOS ROUGLAN     | 16/12/1996 | PT2  | F64          | 500 |                  |
| 0640220076 | URDOS             | 16/12/1996 | PT2  | F64          | 0   |                  |

## T1 - Servitude relative aux voies ferrées

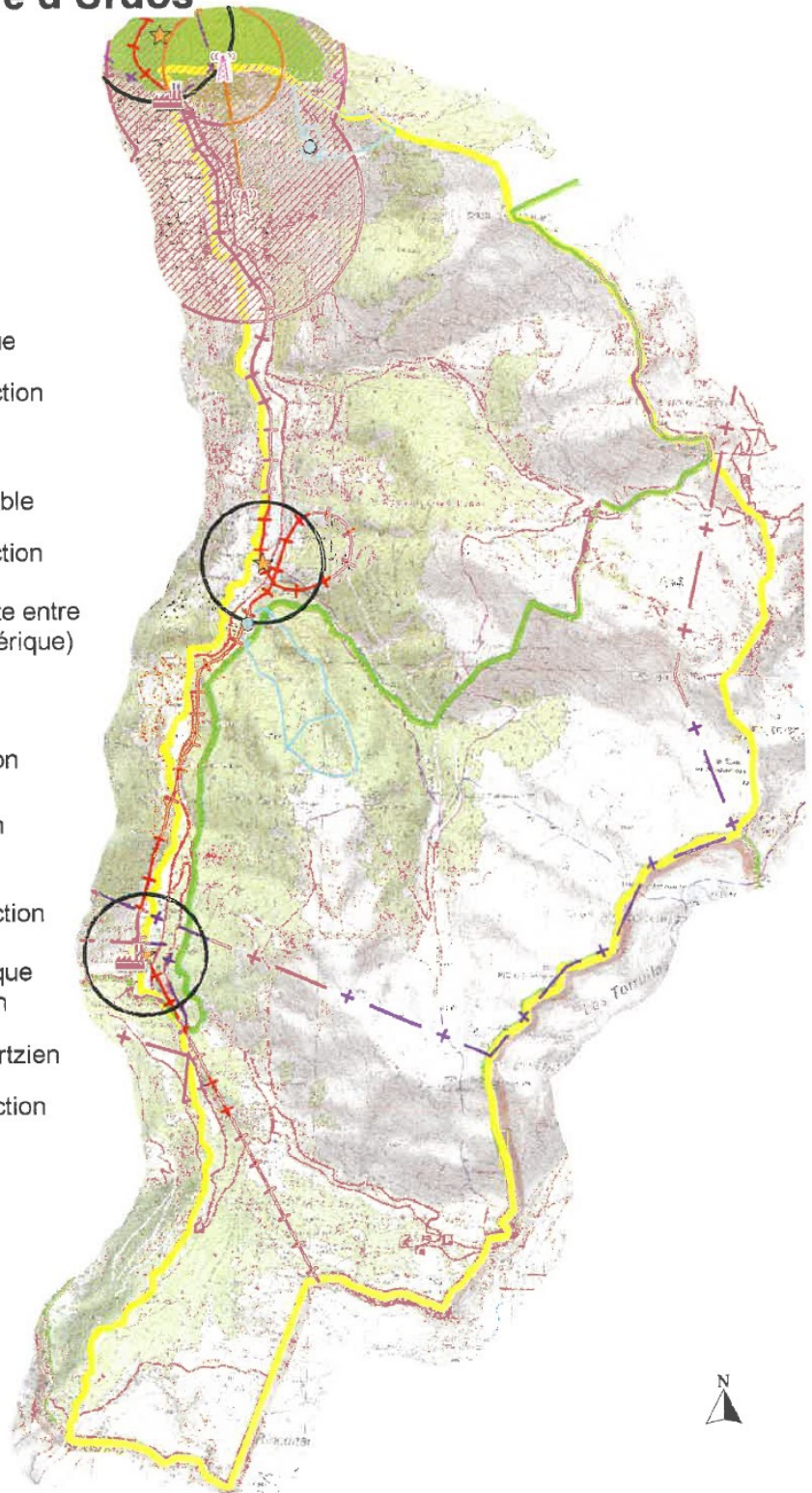
| ID_TRVFE    | NATURI | ENERGIE | NB_VOIES | LARGEUR | POSITION | CLASSI | TOPONYME       |
|-------------|--------|---------|----------|---------|----------|--------|----------------|
| 990 009 902 | 1      | 3       | 1        | 1       | 1        | 2      | Pau - Canfranc |



# Porter A Connaissance Commune d'Urdos

## Légende

- ★ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- AC2 - Monument naturel
- AS1 - Captage d'eau potable
- AS1 - Périmètre de protection
- EL10 - Parc national (limite entre les zones coeur et périphérique)
- ⚡ I2 - Energie hydraulique
- I2 - Périmètre de protection
- 📡 PT1 - Centre de réception radioélectrique
- ▨ PT1 - Périmètre de protection
- 📡 PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
- PT2 - Axe du faisceau hertzien
- ▨ PT2 - Périmètre de protection
- +—+— T1 - Voie ferrée



source : DDTM64  
 copyright IGN-BD Carto, Scan25 2006  
 réalisation : Mission Observation des Territoires MM jan 2012

□ limite commune  
 Echelle : 1/50 000  
PIE 03003 1302E 001

## *Annexe 2 : Schéma d'aménagement de plage*

La commune d'Urdos n'est pas concernée par un schéma d'aménagement de plage en application de l'article L.121-28 du code de l'urbanisme.

## *Annexe 3 : Droit de préemption*

La commune n'est pas concernée par le Droit de Prémption Urbain

## *Annexe 4 : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)*

Il n'y a pas de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune d'Urdos.

## *Annexe 5 : Périmètre sursis à statuer*

Sans objet.

## *Annexe 6 : Périmètre d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres*

La commune d'Urdos n'est pas concernée par un périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement.

# Annexe 7 : Plan des zones à risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques est classé zone à risque d'exposition au plomb.



Direction départementale de l'Équipement  
Pyrénées-Atlantiques

Rechercher

l'habitation et la  
construction

les infrastructures et les  
transports

les ports, le littoral, les  
rivières

pour les  
collectivités

l'Équipement dans les Pyrénées-  
Atlantiques

Accueil > l'habitation et la construction  
> vous êtes un professionnel du logement ou de la construction > Informations techniques concernant la construction > La prévention du saturnisme

**Informations techniques  
concernant la construction**

Les prescriptions acoustiques  
dans la construction d'habitations  
La protection contre les termites  
**La prévention du saturnisme**  
La prévention du risque sismique

[Envoyer par courriel](#)

[Imprimer](#)

## La prévention du saturnisme

### Arrêté préfectoral du 12 janvier 2001

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article L.1334-1 à L.1334-9 du Code de la Santé Publique .

Vu l'article R32.1 à R.32.7 du Code de la Santé Publique relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.1334.1 à L.1334.4 de ce même code.

Vu l'article R.32.8 à R.32-12 du Code de la Santé Publique relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L.1334.5 de ce même code.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état de risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R.32-12 du Code de la Santé Publique ;

Vu les avis des Conseils Municipaux ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 19 janvier 2001 ;

Considérant le risque de saturnisme encouru par les enfants de moins de six ans dus à l'ingestion de plomb même à faible dose ;

Considérant le risque potentiel de rencontrer du plomb dans les constructions d'avant 1948 ;

Considérant l'égalité répartition de ces constructions sur le territoire départemental ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### Arrête

**Article 1er :** L'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques est classé zone à risque d'exposition au plomb,

**Article 2 :** Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse, unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

**Article 3 :** Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

**Article 4 :** Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au si l'état mentionné à l'article 2 n'est pas annexé aux actes susvisés.

**Article 5 :** Si cet état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas de risque d'accessibilité et en conséquence il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque vente. Toutefois, l'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb devra être joint à chaque promesse unilatérale de vente ou d'achat.

**Article 6 :** Lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R.32-2 du Code de la Santé Publique, une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, est annexée à cet état.

**Article 7 :** Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle d'une part la présence de plomb et d'autre part un risque d'accessibilité à ce , le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet.

**Article 8 :** Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtement contenant du plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R.32-2 du Code de la Santé Publique, il doit être communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune avant le 15 avril 2001 pendant une durée d'un mois.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux et adressé au Conseil Supérieur du Notariat à la Chambre Départemental des Notaires et aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance avant le 15 avril 2001.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à compter du 1er septembre 2001.

**Article 12 :** monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, messieurs les Sous-Préfets, madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, mesdames et messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et des informations de la Préfecture.

Fait à Pau, le 12 février 2001

**André VIAU**

## Annexe 8 : Bois et forêts soumis au régime forestier

La commune d'Urdos est concernée par des bois et forêts soumis au régime forestier.



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement, Urbanisme et Risques  
Cité Administrative – Bd Tourasse  
64032 PAU Cedex

ONF

Sud-Ouest

PAU, le 2 février 2012

Agence  
départementale  
Pyrénées Atlantiques

2, rue Justin Blanc  
64000 Pau  
Tél. : 05 59 27 39 09  
Fax : 05 59 02 29 73  
Mél : ag.pau@onf.fr

N.Réf : RC/IM  
Objet : 6.8 – Commune d'URDOS – Consultation PLU.  
Affaire suivie par Sandrine Barrouilhet  
V.Réf : Votre courrier du 26 janvier 2012.

Servitudes concernant l'Office National des forêts pour la Commune d'URDOS :

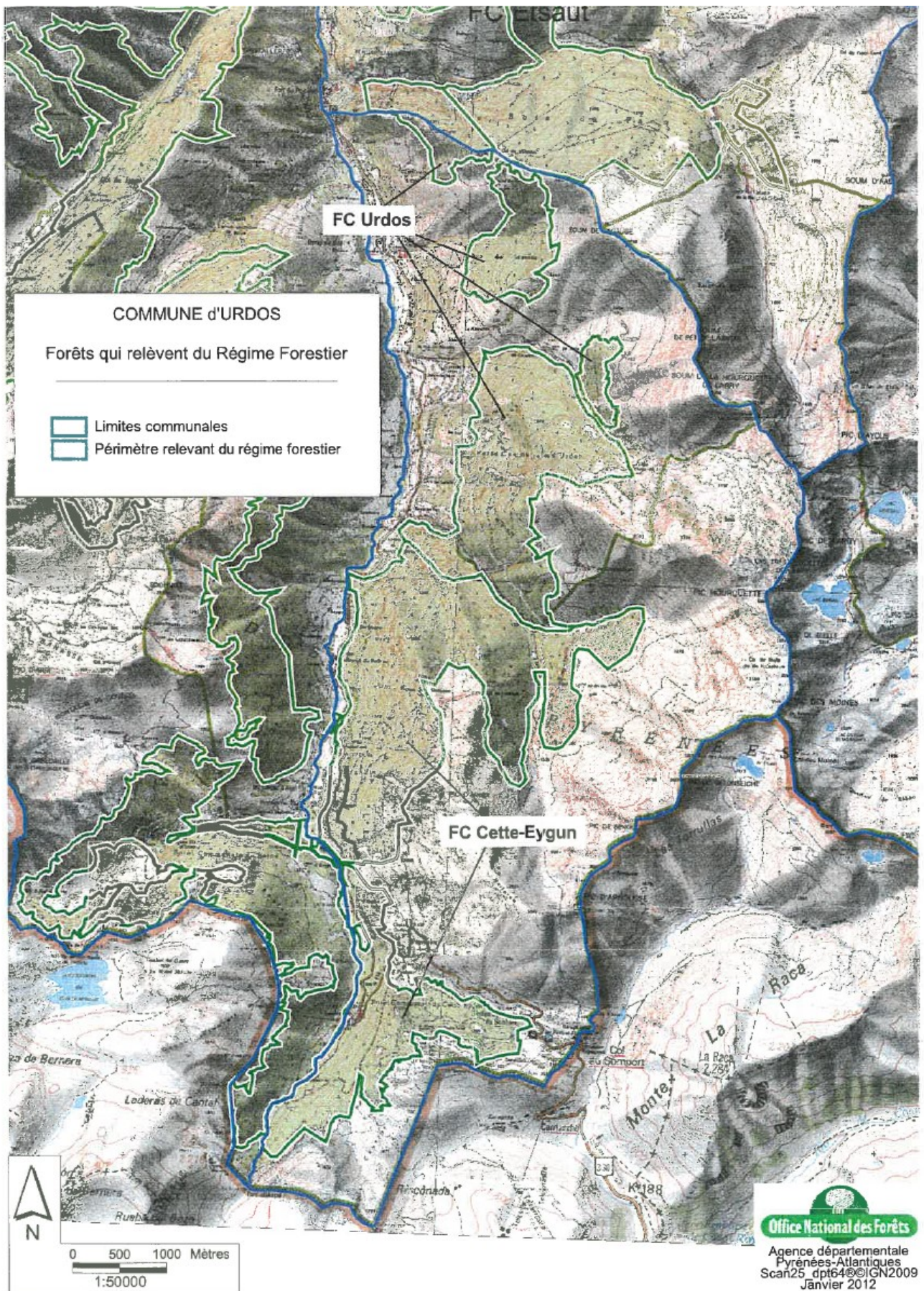
- Quasi totalité de la Forêt Communale d'URDOS (environ 460 ha sur la Commune d'Urdos)
- et partie de la Forêt Communale de CETTE-EYGUN (environ 745 ha sur la commune d'Urdos) :

leur périmètre forestier est précisé dans le plan ci-joint.

P/Le Directeur d'Agence  
Le responsable du Service Forêt

  
R. CANTEGREL







## Annexe 9 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et les systèmes d'élimination des déchets

### 1) Réseau d'eau potable

#### ➤ Le gestionnaire

Le réseau d'adduction d'eau potable est en régie directe depuis toujours. Seul le secteur du Somport relève de la compétence intercommunale.

Si la commune ne compte que 67 habitants, avec les résidences secondaires et les logements vacants, le parc immobilier se chiffre à environ 147 logements. Sur cet ensemble, en 2016 la régie des eaux compte 109 abonnés (compteurs domestiques).

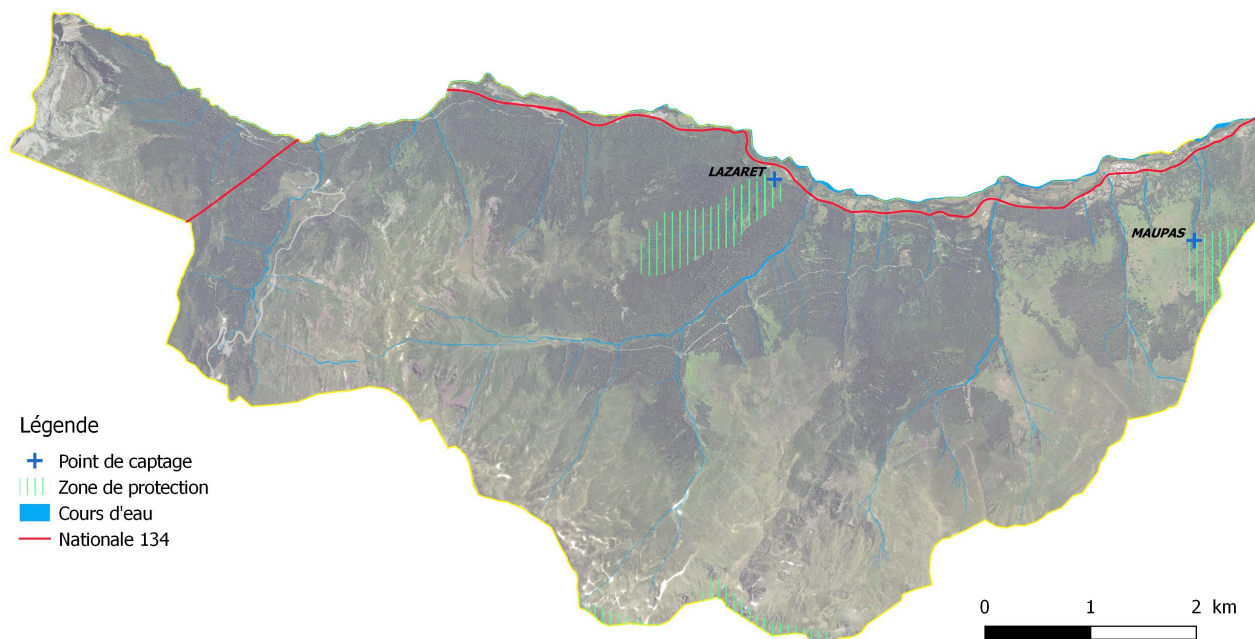
#### La gestion du réseau :

- Les travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations sur les ouvrages.
- Les prestations nécessaires au bon fonctionnement du réseau, à la fourniture de l'eau aux abonnés ainsi qu'à la gestion et la mise en service des nouveaux branchements.
- La gestion de la clientèle : paiements, ....
- L'application du règlement du service de distribution d'eau potable
- La communication et les informations sur la qualité de l'eau

#### ➤ Approvisionnements en eau potable

La totalité de la ressource en eau utilisée par la commune provient de deux captages :

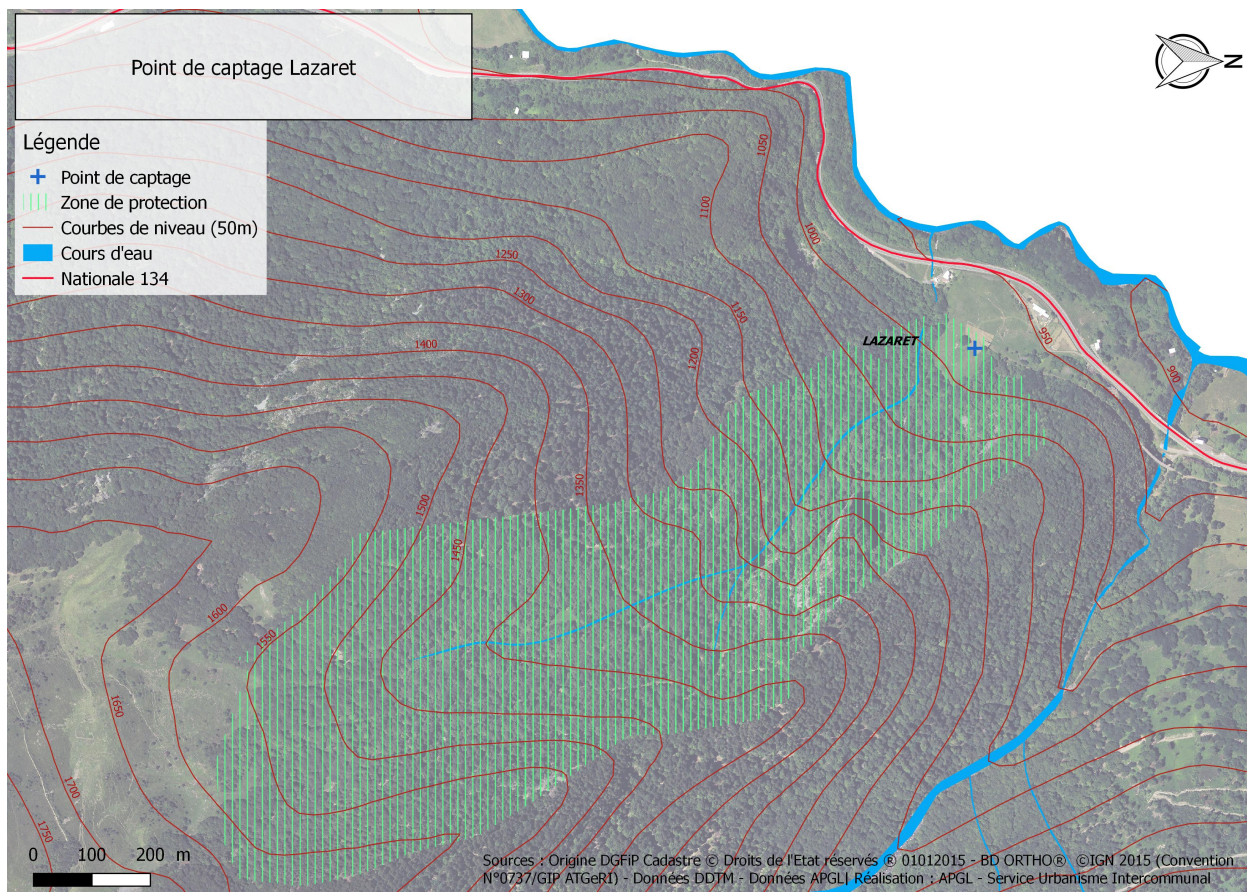
- Source du Maupas située sur la commune sur un versant en altitude entre le village et le quartier de la gare. Cette première est la plus ancienne (mise en service en 1992) et la plus importante de la commune. D'après la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 2016, le débit de l'installation s'élevait à 40m<sup>3</sup>/h pour un prélèvement total de 25 744m<sup>3</sup>.
- Source du Lazaret située au lieu-dit du même nom, à mi-chemin entre le centre-bourg et le tunnel du Somport. Celle-ci a été installée en 2000. Elle présente un débit de 15m<sup>3</sup>/h pour un prélèvement annuel de 667m<sup>3</sup>.



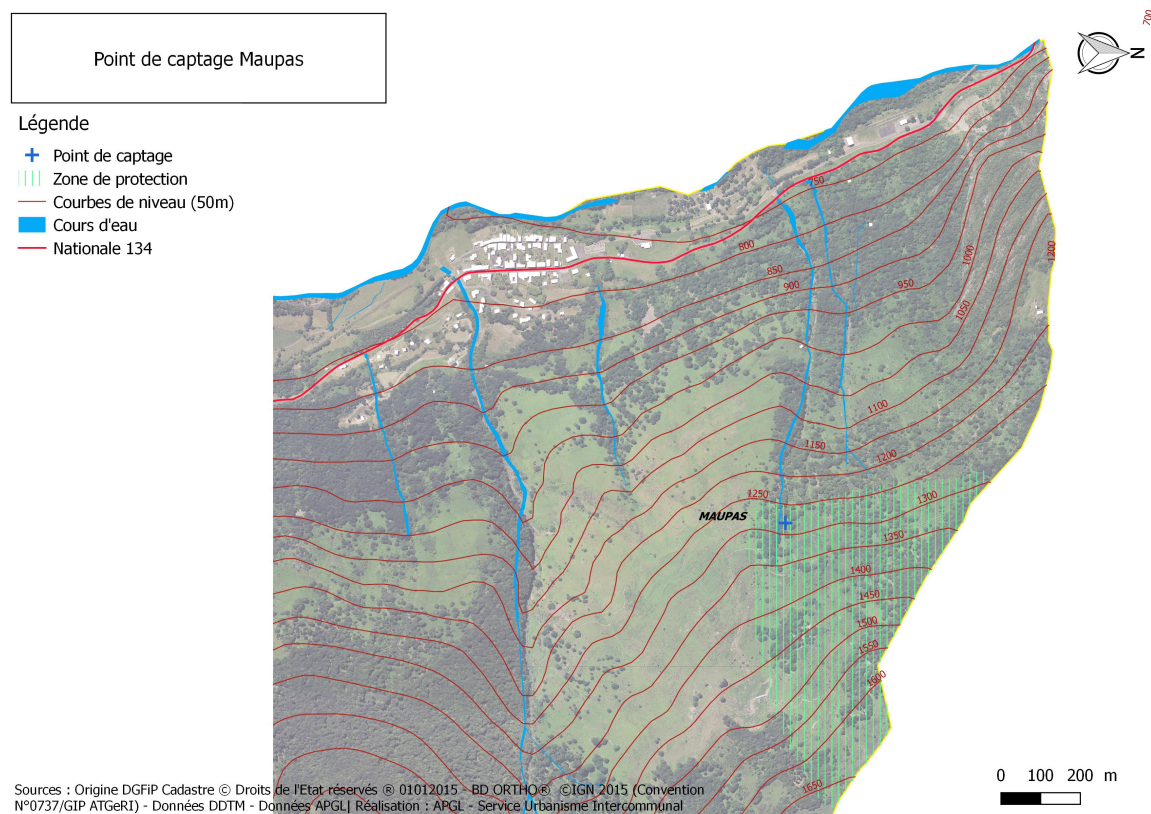
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeR1) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

#### *Point de captage de l'eau potable*





Les parcelles délimitant le périmètre de protection immédiat du captage de Maupas au Nord sont détenues par la commune d'Urδος. Concernant celui de Lazaret, elles sont majoritairement détenues par Urδος et Cette-Eygun et à minima par l'Etat et la SNCF sur la partie Nord du périmètre de protection. Toute activité est interdite à l'intérieur. Elle assure la surveillance et l'entretien de ce périmètre



La qualité de l'eau sur les unités de distribution de Larazet et Maupas est bonne (2016) :

- « Eau de bonne qualité bactériologique » ;
- « eau de bonne qualité physico-chimique ».

➤ Réseau d'eau potable et défense incendie

Le réseau est public sur le bourg et jusqu'à la source Lazaret. Plus en amont le réseau est privé et non déterminé sur les plans du réseau communal. Il est à noter que le tronçon du réseau qui dessert le tunnel routier du Somport est privé. Le réseau qui dessert le secteur du Somport n'est pas relié à celui du reste de la commune.

Le maillage actuel est suffisant. L'ensemble du réseau assure une alimentation satisfaisante des constructions actuelles et couvre l'essentiel des besoins en eau potable pour les années à venir. Du fait de la faible densité du bâti, les canalisations sont souvent d'un diamètre limité, mais il ne semble pas nécessaire de prévoir des renforcements avec la densification du bâti autour du bourg. A priori, les extensions devraient se limiter à quelques tronçons sur les terrains constructibles, le réseau étant présent le long des voies qui desservent les zones constructibles.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

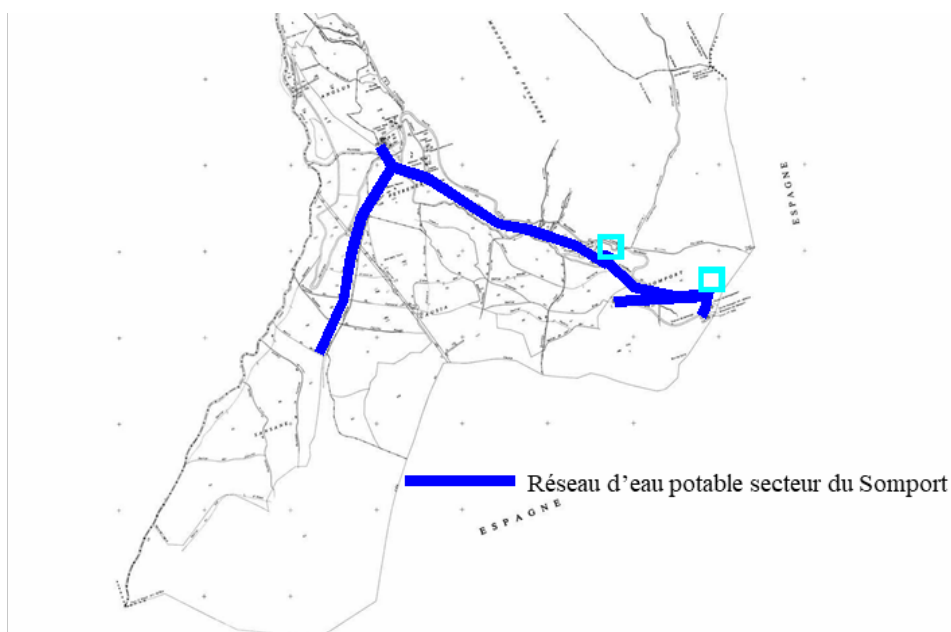
A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Le débit minimum autorisé d'un point d'eau incendie sera de 30 m<sup>3</sup> /h pendant une durée minimum d'une heure.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne).

Ces prises d'eau doivent être réparties en fonction du risque à défendre. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 12 septembre 2016. Pour adapter la DECI aux risques et à la réalité du terrain, il préconise l'élaboration de grilles de couverture tenant compte de l'isolement des bâtiments, caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre, ainsi que de la distance séparant les bâtiments. Les grilles de couverture sont détaillées selon qu'il s'agit d'habitations, d'établissements recevant du public, d'exploitations agricoles, d'établissements industriels hors ICPE, de zones d'activités, ...

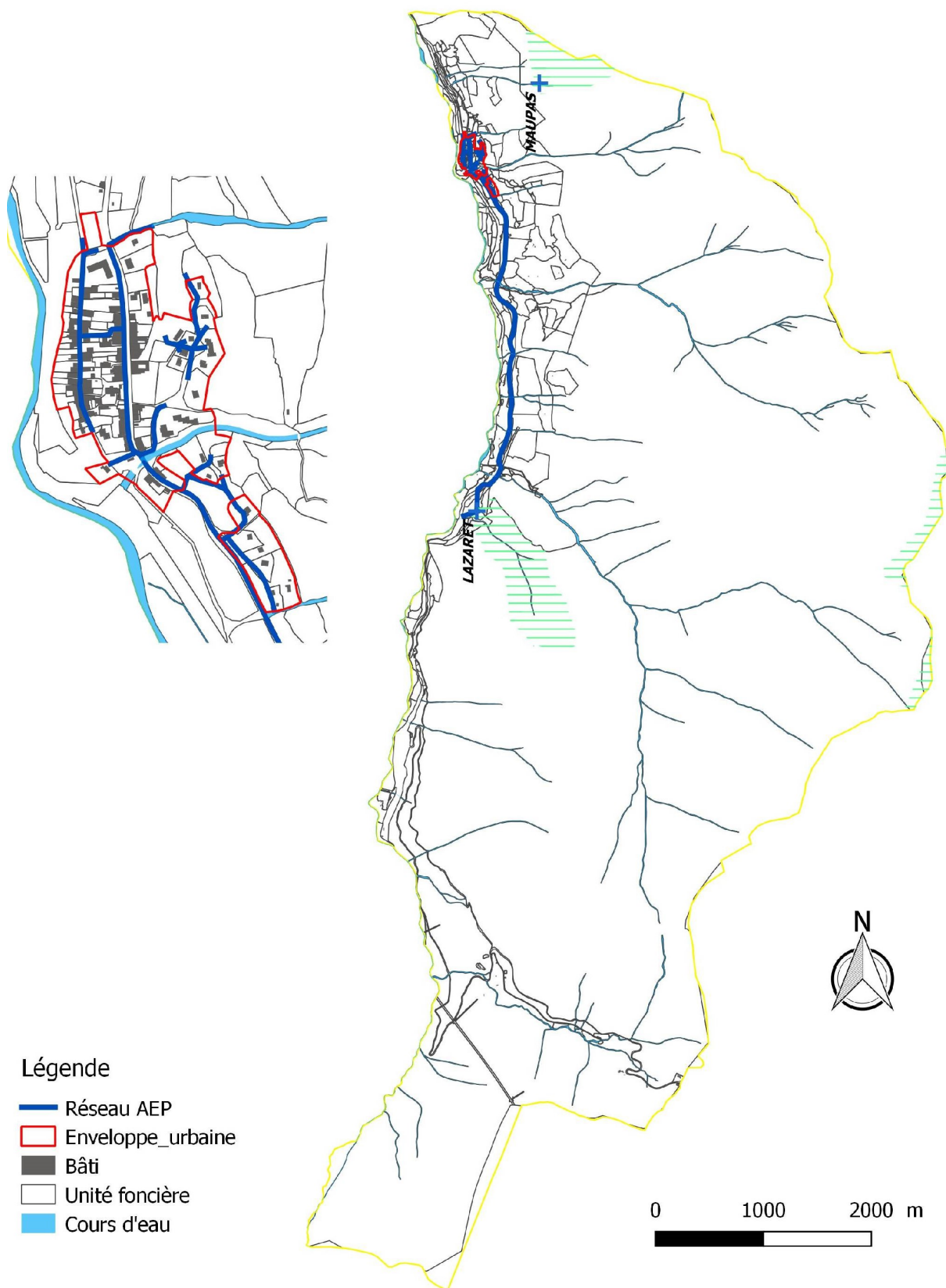
Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée par 4 bornes sur le village. Un autre poteau incendie est en aval des Forges d'Abel. Il n'est pas relié au réseau communal.

La défense incendie est assurée au col et à la station de ski par la présence d'une réserve (château d'eau) d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>. Trois bouches incendie sont installées sur le réseau d'eau potable, une est localisée au col à hauteur du bâtiment des chasse-neiges de la DIRA, la deuxième est située devant le bâtiment de la station de ski et la troisième au niveau du centre de Peyranère.





## Réseau d'eau potable



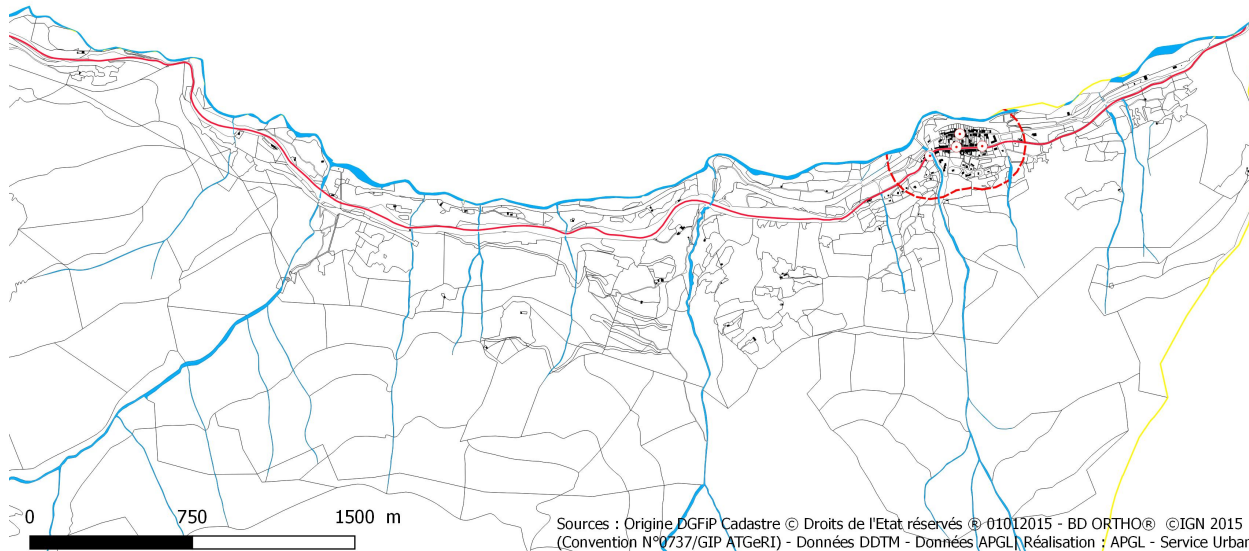
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012016 - BD TOPO® © IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Commune - APGLJ Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Réseau de défense à incendie (partie Nord)



Légende

- Hydrants
- ▭ Périmètre de sécurité incendie (200m)
- Cours d'eau
- Nationale 134
- Bâti
- Parcelle



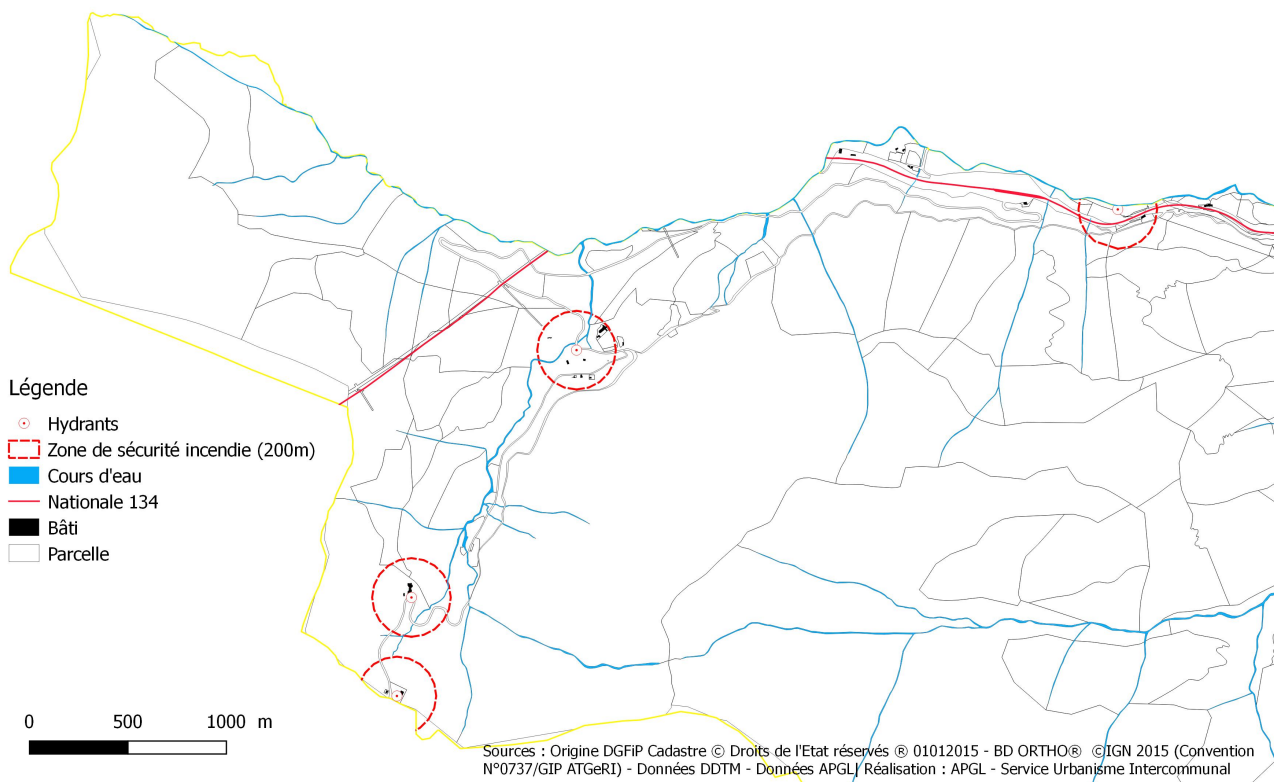
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme

Réseau de défense à incendie (partie Sud)



Légende

- Hydrants
- ▭ Zone de sécurité incendie (200m)
- Cours d'eau
- Nationale 134
- Bâti
- Parcelle



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal





## Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : URDOS LAZARET Synthèse de l'année 2016

0147  
001519



### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 analyses bactériologiques et 3 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le réseau du quartier Lazaret provient de la source LAZARET située sur la commune. L'eau est distribuée sans subir de traitement. L'ensemble des installations est exploité par la commune.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,42 mg/l



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 10,20 °F.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voir dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenu devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont réservés aux eaux chaudes sanitaires.

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,12 mg/l.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non mesurés cette année.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de bonne qualité physico-chimique.



### Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>  
ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex  
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : [ars-dt64-delegation@ars.sante.fr](mailto:ars-dt64-delegation@ars.sante.fr)

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le réseau du bourg provient de la source MAUPAS située sur la commune. L'eau est distribuée sans subir de traitement. L'ensemble des installations est exploité par la commune.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,58 mg/l

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,84 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non mesurés cette année.

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenu devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont réservés aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex  
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : [ars-dr64-delegation@ars.sante.fr](mailto:ars-dr64-delegation@ars.sante.fr)

Destinataires  
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE URDOS (comurdos@cdg-64.fr)

Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : URDOS

|                       |                          |              |                                  |
|-----------------------|--------------------------|--------------|----------------------------------|
| Prélèvement           | 00148420                 | Commune      | URDOS                            |
| Unité de gestion      | 0147 URDOS               | Prélevé le : | jeudi 13 avril 2017 à 10h00      |
| Installation          | CAP 000203 MAUPAS        | par :        | GUY SASSOUBRE (DTARS)            |
| Point de surveillance | 0000001114 SOURCE MAUPAS | Type d'eau : | Eau distribuée sans désinfection |
| Localisation exacte   | BACHE DE DEPART          |              |                                  |

| Mesures de terrain   | Résultats       | Limites | Références    | Observations           |
|----------------------|-----------------|---------|---------------|------------------------|
| Aspect (qualitatif)  | Rien à signaler |         |               |                        |
| Température de l'air | 10 °C           |         |               |                        |
| Température de l'eau | 6 °C            |         | 25            |                        |
| pH                   | 8,8 unitépH     |         | de 6,5 à 9    |                        |
| Conductivité à 25°C  | 178 µS/cm       |         | de 200 à 1100 | Valeur hors références |

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES PYRENEES - Site de LAGOR 6401  
Type de l'analyse : NP1A Code SISE de l'analyse : 00148384 Référence laboratoire : 533012

| Analyses laboratoire                    | Résultats       | Limites | Références | Observations |
|---|-----------------|---------|------------|--------------|
| <b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>      |                 |         |            |              |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h      | 1 UFC/mL        |         |            |              |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h      | 1 UFC/mL        |         |            |              |
| Bactéries coliformes                    | 0 UFC/100mL     |         | 0          |              |
| Entérocoques                            | 0 UFC/100mL     | 0       |            |              |
| Escherichia coli                        | 0 UFC/100mL     | 0       |            |              |
| <b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b> |                 |         |            |              |
| Coloration                              | <1 mg/L Pt      |         | 15         |              |
| Odeur (qualitatif)                      | Rien à signaler |         |            |              |
| Saveur (qualitatif)                     | Rien à signaler |         |            |              |
| Turbidité néphélométrique               | 0,18 NFU        |         | 2          |              |
| <b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>       |                 |         |            |              |
| Titre alcalimétrique complet            | 8,92 °f         |         |            |              |
| Titre hydrotimétrique                   | 9,1 °f          |         |            |              |
| <b>MINERALISATION</b>                   |                 |         |            |              |
| Chlorures                               | 0,887 mg/L      |         | 250        |              |
| Sulfates                                | 10,1 mg/L       |         | 250        |              |
| <b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>  |                 |         |            |              |
| Ammonium (en NH4)                       | <0,05 mg/L      |         | 0,1        |              |
| Nitrates (en NO3)                       | 0,494 mg/L      | 50      |            |              |
| Nitrites (en NO2)                       | <0,02 mg/L      | 0,5     |            |              |
| <b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>   |                 |         |            |              |
| Carbone organique total                 | 0,56 mg/L C     |         | 2          |              |



Destinataires  
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE URDOS (comurdos@cdg-64.fr)

Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : URDOS

|                       |                           |              |                                  |
|-----------------------|---------------------------|--------------|----------------------------------|
| Prélèvement           | 00148421                  | Commune      | URDOS                            |
| Unité de gestion      | 0147 URDOS                | Prélevé le : | jeudi 13 avril 2017 à 11h30      |
| Installation          | CAP_001518 LAZARET        | par :        | GERARD CARRIQUIRY (DTARS)        |
| Point de surveillance | 0000002799 SOURCE LAZARET | Type d'eau : | Eau distribuée sans désinfection |
| Localisation exacte   | BACHE DE DEPART           |              |                                  |

| Mesures de terrain   | Résultats       | Limites | Références    | Observations           |
|----------------------|-----------------|---------|---------------|------------------------|
| Aspect (qualitatif)  | Rien à signaler |         |               |                        |
| Température de l'air | 16 °C           |         |               |                        |
| Température de l'eau | 6 °C            |         | 25            |                        |
| pH                   | 8,1 unité pH    |         | de 6,5 à 9    |                        |
| Conductivité à 25°C  | 169 µS/cm       |         | de 200 à 1100 | Valeur hors références |

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES PYRENEES - Site de LAGOR 6401  
Type de l'analyse : NP1A Code SISE de l'analyse : 00148365 Référence laboratoire : 533008

| Analyses laboratoire                    | Résultats       | Limites | Références | Observations           |
|---|-----------------|---------|------------|------------------------|
| <b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>      |                 |         |            |                        |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h      | 4 UFC/mL        |         |            |                        |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h      | 0 UFC/mL        |         |            |                        |
| Bactéries coliformes                    | 1 UFC/100mL     |         | 0          | Valeur hors références |
| Entérocoques                            | 0 UFC/100mL     | 0       |            |                        |
| Escherichia coli                        | 0 UFC/100mL     | 0       |            |                        |
| <b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b> |                 |         |            |                        |
| Coloration                              | <1 mg/L Pt      |         | 15         |                        |
| Odeur (qualitatif)                      | Rien à signaler |         |            |                        |
| Saveur (qualitatif)                     | Rien à signaler |         |            |                        |
| Turbidité néphélométrique               | 0,26 NFU        |         | 2          |                        |
| <b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>       |                 |         |            |                        |
| Titre alcalimétrique complet            | 8,88 °f         |         |            |                        |
| Titre hydrotimétrique                   | 9,39 °f         |         |            |                        |
| <b>MINERALISATION</b>                   |                 |         |            |                        |
| Chlorures                               | 0,857 mg/L      |         | 250        |                        |
| Sulfates                                | 8 mg/L          |         | 250        |                        |
| <b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>  |                 |         |            |                        |
| Ammonium (en NH4)                       | <0,05 mg/L      |         | 0,1        |                        |
| Nitrates (en NO3)                       | 0,758 mg/L      | 50      |            |                        |
| Nitrites (en NO2)                       | <0,02 mg/L      | 0,5     |            |                        |
| <b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>   |                 |         |            |                        |
| Carbone organique total                 | 1,66 mg/L C     |         | 2          |                        |

Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

**Unité de Gestion : URDOS**

|                              |                          |                     |                                      |
|------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| <b>Prélèvement</b>           | <b>00147688</b>          | <b>Commune</b>      | <b>URDOS</b>                         |
| <b>Unité de gestion</b>      | 0147 URDOS               | <b>Prélevé le :</b> | <b>lundi 13 février 2017 à 10h40</b> |
| <b>Installation</b>          | UDI 001519 URDOS LAZARET | <b>par :</b>        | JORIS LINGÉ (LABORATOIRE)            |
| <b>Point de surveillance</b> | 0000002800 MAISON        | <b>Type d'eau :</b> | Eau distribuée sans désinfection     |
| <b>Localisation exacte</b>   | ROBINET MAISON CLAVERIE  |                     |                                      |

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES PYRENEES - Site de LAGOR 6401  
Type de l'analyse : RAD Code SISE de l'analyse : 00147652 Référence laboratoire : 520830

**Analyses laboratoire**

**Résultats**

**Limites**

**Références**

**Observations**

**PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE**

Activité Radon 222 4,683 Bq/l

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement N° : 00147688)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Signé à Pau le 28 février 2017  
Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK



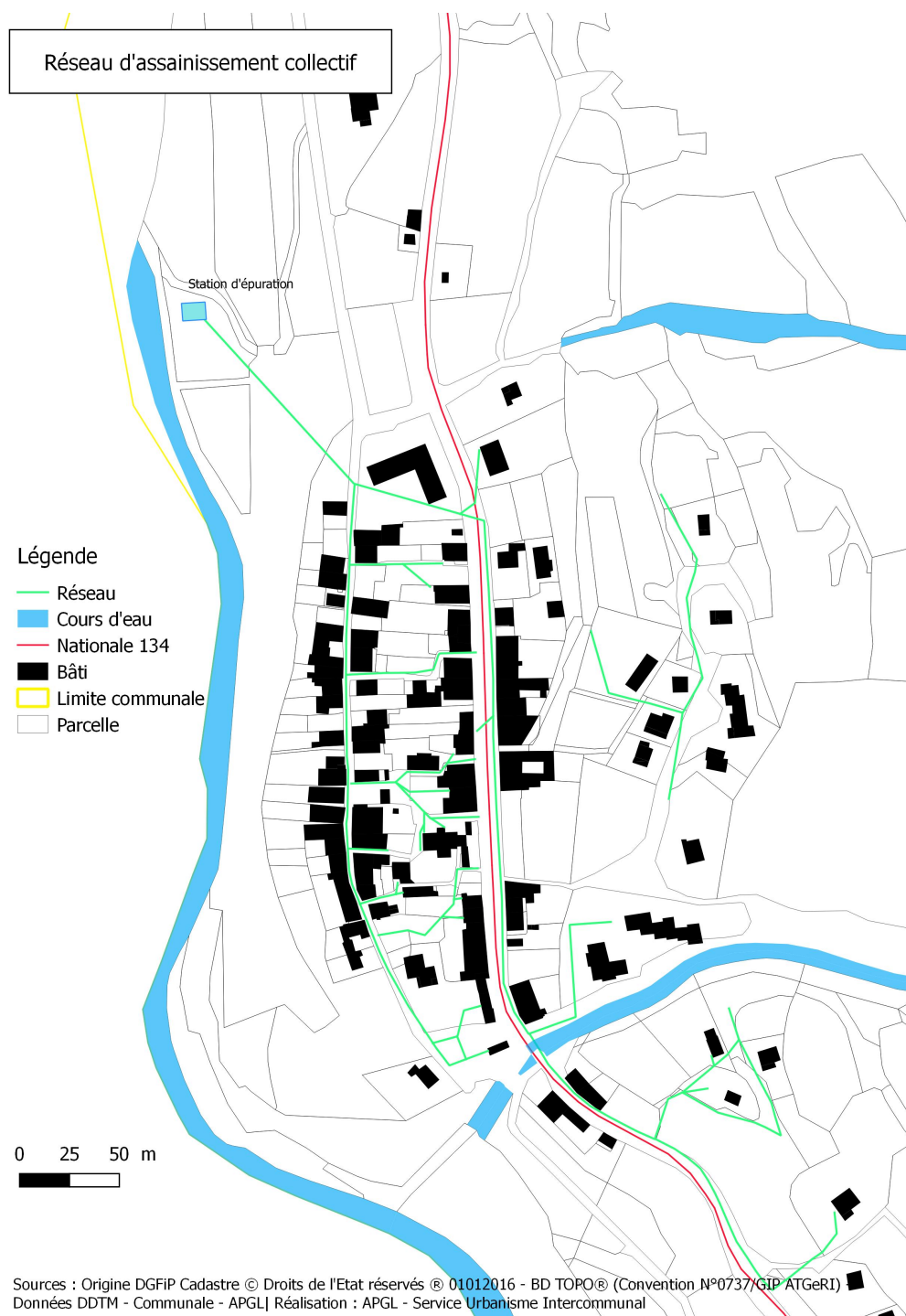
## 2) Réseau d'assainissement

La commune possède un réseau d'assainissement. Le service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées est une compétence communale. Le service est exercé en régie municipale. Le territoire communal a fait l'objet d'étude dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA, mars 1998).

### ➤ Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau géré en régie par la commune couvre le centre-bourg, son linéaire total est de 1,9 kms. C'est un réseau unitaire eaux usées/eaux pluviales. Le nombre d'abonné est de 80 (2016).

A ce jour, les effluents ne sont que domestiques. Il n'y a aucune autorisation de déversement industriel.



Réseau d'assainissement collectif

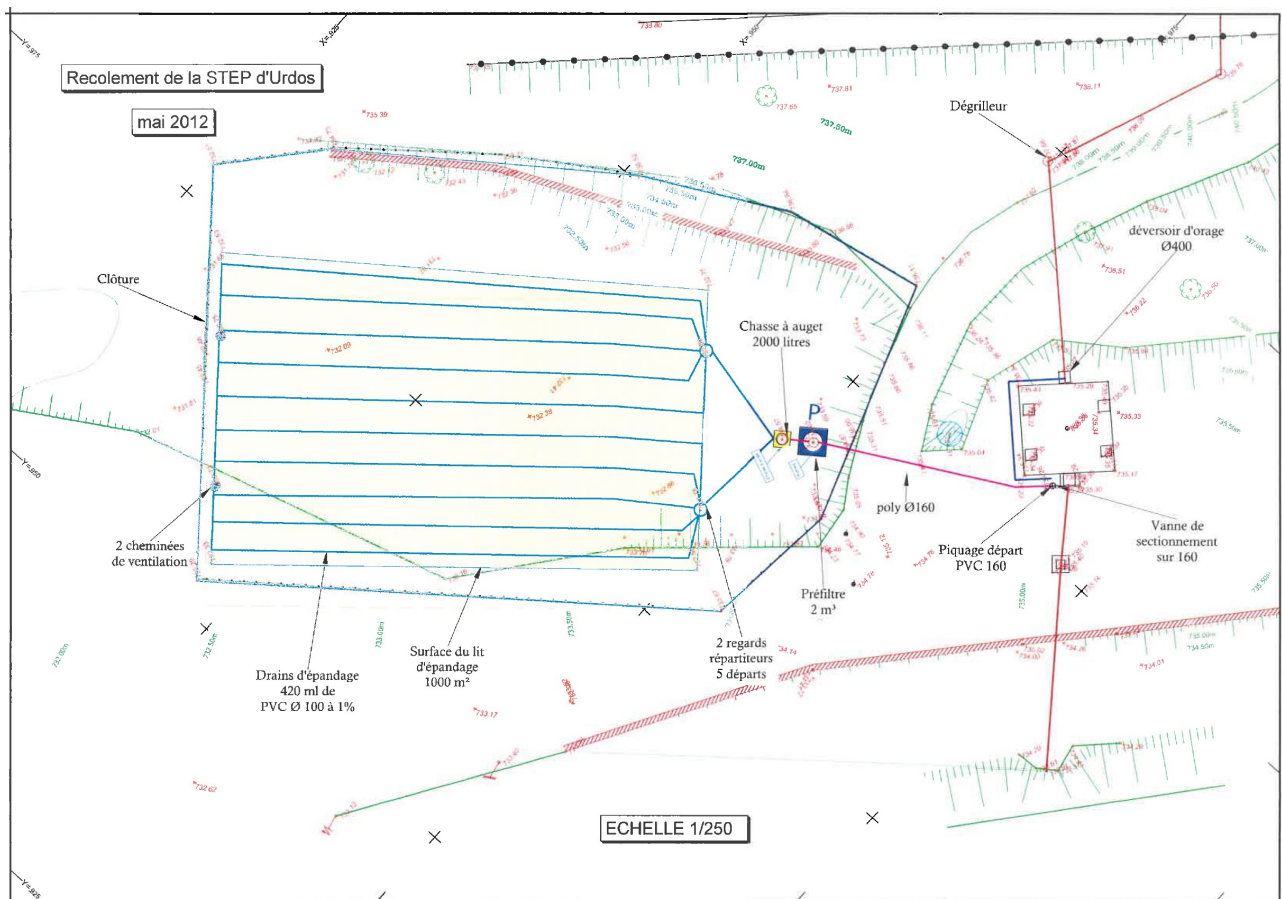
### ➤ Stations d'épuration des eaux

Il existe deux stations d'épuration sur la commune. La première a été mise en service en 1965 et dessert le centre-bourg et la partie Nord d'Urdos. La seconde mise en service en 1995 dessert le Somport et la partie Sud de la commune. Toutefois, pour le Somport, il ne s'agit pas d'une station reliée au réseau public, mais d'une installation privée de type « assainissement non collectif » regroupé (ANC regroupé). Cette dernière est présentée au chapitre sur l'assainissement non collectif. Un bilan de contrôle des deux stations a été réalisé par l'agence de l'eau « Adour-Garonne » en 2016. Ce dernier ne soulève pas d'anomalies de fonctionnement du système d'assainissement en service.

Les deux stations sont dimensionnées pour 500 Equivalents/habitants soit environ trois fois plus que les anciennes stations. Leur capacité peut paraître surdimensionnée, mais elle permet d'absorber en plus de la population résidente de la commune, l'afflux touristique essentiellement estival, ainsi que les possibilités d'extension de la commune.

|                     | Mise en service | Capacité | Type de traitement               | Nature du réseau | Longueur du réseau |
|---------------------|-----------------|----------|----------------------------------|------------------|--------------------|
| Station « Bourg »   | 01/01/1965      | 200EH    | Décantation primaire + digestion | Unitaire         | 1,6km              |
| Station « Somport » | 01/01/1995      | 300EH    | Biologique (avec Ntk)            | Unitaire         | -                  |

### La station d'épuration du bourg



Plan de la station d'épuration du bourg

La station du bourg dispose d'une canalisation gravitaire, d'un dégrilleur, d'un décanteur primaire, d'un digesteur et d'un déversoir d'orage en cas de fortes pluies.

Après mise en demeure par les services de l'Etat en raison d'un traitement insuffisant, celle-ci a été mise en conformité en 2011. Après concertation avec les partenaires administratifs (Conseil Départemental, Police de l'eau, Agence de l'eau), la commune a retenu une filière de traitement par épandage.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Charge nominale DBO5 12 Kg/j
- Charge nominale DCO -
- Charge nominale MES 40 Kg/j
- Débit moyen journalier par temps sec 30 m3/j
- Débit moyen journalier par temps pluie –
- Débit horaire par temps sec 2 m3/h
- Filières EAU File 1 : Décantation et digestion
- Filières BOUE File 1 : -
- Filières ODEUR -

D'après le rapport de visite du 07/07/2016, l'unité de traitement du centre-bourg présente un bon fonctionnement général. L'entretien est sérieux et l'effluent prélevé en sortie du décanteur est de bonne qualité. La charge en eaux usées atteint 120EH l'été (juillet 2014) avec une bonne fréquentation de l'hôtel-restaurant alors qu'elle n'est que de 50EH l'hiver (février 2012). Il est recommandé de remplacer le compteur de bâchées (dysfonctionnement durant la visite).

➤ Eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune. Selon les lieux, les pluies s'écoulent le long de trottoirs, noues ou fossés.



Rapport de visite avec analyses du 06 au 07/07/2016

**URDOS 2**

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Numéro de la station.....:                 | 0564542V004                      |
| Exploitant .....                           | COMMUNE D'URDOS                  |
| Capacité.....:                             | 200 EH (12 Kg DBO <sub>5</sub> ) |
| Débit nominal .....                        | 30 m <sup>3</sup> /j             |
| Type d'épuration .....                     | Décanteur - digesteur            |
| Milieu récepteur .....                     | ZONE D'EPANDAGE                  |
| Nom des personnes rencontrées :            | M. MARQUEZ                       |
| Nom du ou des technicien(s).....:          | PEREZ Mathieu                    |
| Heure de la visite.....:                   | 9h                               |
| Conditions météorologiques .....           | Temps sec                        |
| Nombre de jours depuis la dernière pluie : | 1                                |
| Aspect visuel de l'effluent brut...:       | Concentration normale            |
| Taux de by-pass.....:                      | Inactif                          |

**Effluent traité :**

| Paramètre                    | Unité                 | Concentration en sortie décanteur |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| pH                           | unité pH              | 6.93                              |
| Conductiv.                   | μS/cm                 | 225                               |
| MES                          | mg/L                  | 8                                 |
| DBO <sub>5</sub>             | mg(O <sub>2</sub> )/L | 7                                 |
| DCO                          | mg(O <sub>2</sub> )/L | 36                                |
| NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> | mg(N)/L               | 5.50                              |
| NK                           | mg(N)/L               | 6.56                              |
| NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> | mg(N)/L               | 0.01                              |
| NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> | mg(N)/L               | 0.16                              |
| NGL                          | mg(N)/L               | 6.73                              |
| P total                      | mg(P)/L               | 0.790                             |

**Conclusions :**

**Bon fonctionnement général de l'unité de traitement.**

**Absence de by-pass durant la mesure.**

**La chambre de chasse fonctionne correctement, 22 bâchées ont été effectuées durant la mesure. Le volume envoyé sur la zone d'infiltration a été estimé à 28,6 m<sup>3</sup>/j.**

**Il serait souhaitable de remplacer le compteur de bâchées (dysfonctionnement durant la visite 24 h).**

**L'entretien de la station est sérieux.**

**L'effluent prélevé en sortie du décanteur est de bonne qualité.**

## 1. Suivi du système d'assainissement :

### Réseau de collecte

Le restaurant est ouvert pendant la mesure.

La fontaine du village n'est quasiment plus connectée au réseau d'assainissement selon l'exploitant.

### Ouvrages de traitement

#### Dégrilleur :

Une grille statique a été installée en amont du déversoir d'orage. Propre. Elle est nettoyée régulièrement par le préposé. Le réceptacle à déchets est en place.

#### Déversoir d'orage :

Cet ouvrage n'a pas été actif durant la mesure (témoin visuel).

#### Effluent brut :

L'effluent brut normalement concentré. Le débit est normal au moment de la visite.

#### Canal répartiteur :

Quelques sédiments au niveau du radier. La répartition semble équitable entre les 2 files.

#### Décanteur :

Quelques graisses en surface de l'ouvrage. La dernière évacuation de boues date d'avril 2014 (9 m<sup>3</sup> de boues évacuées par Millan). Prochaine évacuation prévue pour 2017.

La surverse n'a pas été active lors de cette mesure. La vanne manuelle en sortie du décanteur permet de régler le débit alimentant le préfiltre. Actuellement, elle est ouverte à 4 tours.

La surverse du décanteur qui alimente le préfiltre se fait par l'intermédiaire d'un tuyau qui plonge dans le décanteur pour s'affranchir des dépôts de flottants vers le préfiltre.

#### Préfiltre :

Il est doté d'un garnissage plastique. Aspect normal. Cet ouvrage est nettoyé régulièrement par le préposé.

#### Chambre de chasse :

Diamètre : 200 cm. Elle alimente la zone d'infiltration. Propre. **Bon fonctionnement de l'auget basculant durant la mesure. Le compteur de bâchée a dysfonctionné durant la mesure, il a comptabilisé 44 bâchées au lieu de 22 réellement effectuées. Il serait souhaitable de vérifier son fonctionnement. Le volume d'une bâchée a été estimé à 1,3 m<sup>3</sup>.**

**Le volume 24 h envoyé sur la zone d'infiltration a été estimé à 28,6 m<sup>3</sup>.**

#### Zone d'infiltration :

Alimentée en continu suite au dysfonctionnement de la chambre de chasse. 2 regards de répartition composés de 5 drains chacun. Au bout des drains, 2 regards de bouclage permettent de visualiser si la totalité des effluents est infiltrée.

4 piézomètres ont été implantés pour le suivi de la qualité de la nappe. Il n'y a pas eu de suivi pour cette mesure.

### Compteurs de la station d'épuration

| Compteur        | Index du 06/07/16 | Index du 07/07/16 | Différence | Nombre d'évén. moyen journalier depuis le 17/08/2015 | Commentaires |
|-----------------|-------------------|-------------------|------------|--|--------------|
| COMPTEUR BACHEE | 20882             | 20926             | 44         | 14.2   |              |



## STEP URDOS Communale

Suivi limnimétrique dans la chambre d'alimentation de la zone d'infiltration

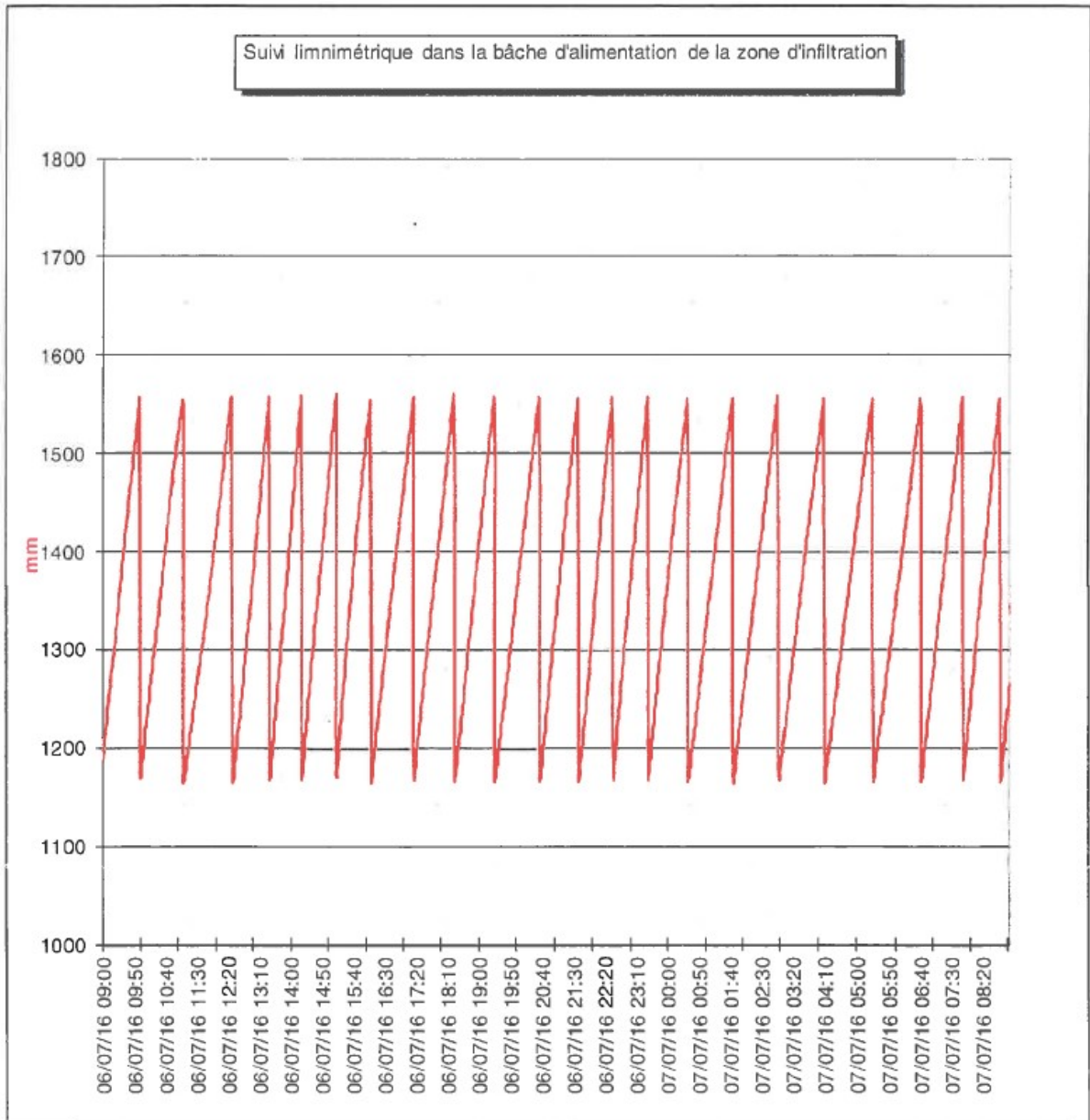
Début de la campagne de mesures

mer-06-juil-2016 09:00

Fin de la campagne de mesures

jeu-07-juil-2016 09:00

|                   |          |
|-------------------|----------|
| H maxi            | 1 560.00 |
| H mini            | 1 164.00 |
| H moyen           | 1 360.75 |
| H Début de mesure | 1 188.0  |
| H Fin de mesure   | 1 264.0  |



### 3) L'assainissement autonome

#### ➤ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est l'aboutissement de la loi sur l'eau qui depuis 2005 oblige les collectivités n'ayant pas de réseau d'égouts à traiter les eaux usées. Le Service public d'assainissement non collectif est donc un outil majeur pour la qualité de l'environnement.

Depuis la loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau", de nouvelles compétences et obligations dans le domaine de l'assainissement sont données aux communes.

Elles ont pour obligations :

- de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif,
- et de prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par "assainissement non collectif", on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

C'est une solution fiable et efficace si elle est correctement mise en place et «maintenue en bon état de fonctionnement». De ce fait, les collectivités territoriales doivent assurer les modalités du contrôle technique.

#### ➤ Les missions du service public d'assainissement non collectif

L'arrêté du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, oblige les collectivités à prendre en charge sur leur territoire :

- le contrôle technique de la conception et de l'implantation,
- le contrôle de la bonne exécution des ouvrages (installations neuves ou réhabilitées),
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle de bon fonctionnement. L'une des missions principales du Service Public d'Assainissement Non Collectif consiste à sensibiliser chacun sur ses responsabilités et obligations en matière de santé publique.

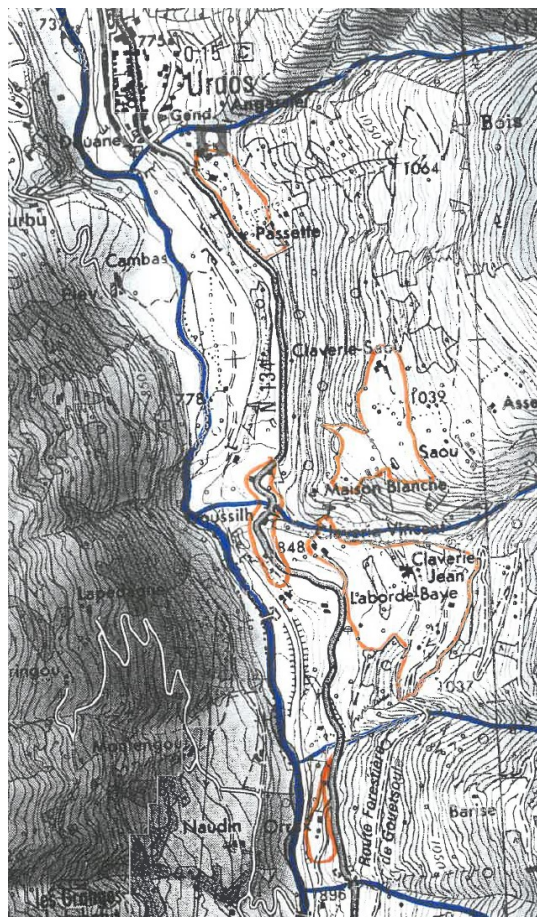
Les missions exercées par le SPANC porte sur le :

- Contrôle des Dispositifs Neufs ou Réhabilités
- Contrôle des Dispositifs Existants
- Réhabilitation des dispositifs classés à forte pollution dans le domaine public
- Entretien des installations
- Diagnostic dans le cadre de ventes immobilières

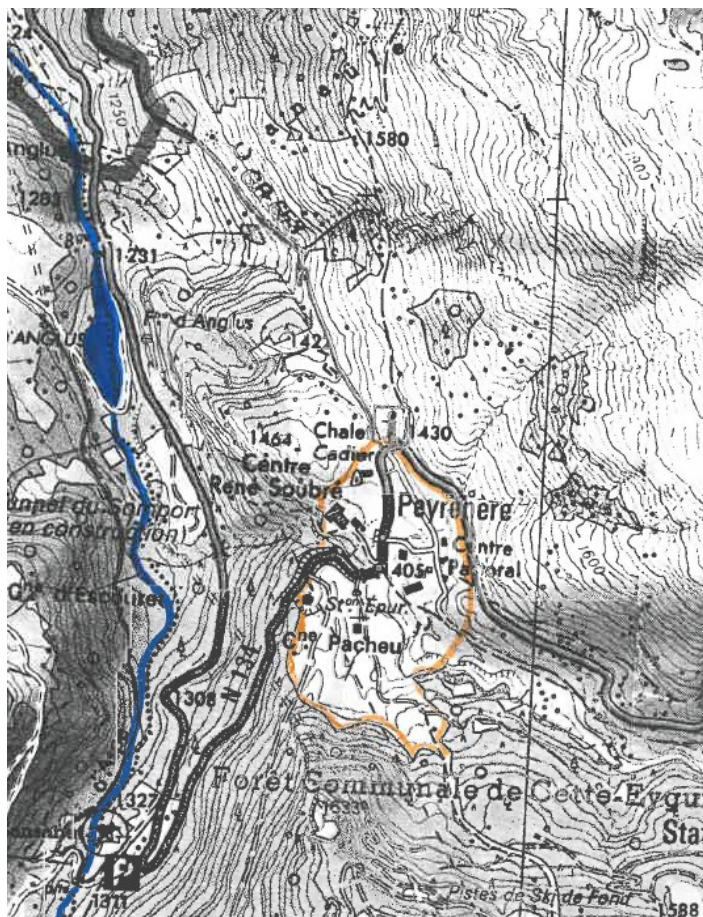
#### **Aptitude des sols à l'assainissement autonome**

Il n'y a pas de cartographie récente de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune d'Urdos. L'étude d'analyse de certains sols date de septembre 1997. Pour chaque projet en dehors du périmètre desservi par le réseau public d'assainissement, les projets de construction nécessitant une épuration des eaux usées doivent prévoir une étude démontrant l'aptitude des sols à l'assainissement.







Cambas Naudin



Peyranère

**ZONE CAMBAS - NAUDIN**

| DONNEES GENERALES   |  | APTITUDE DES SOLS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES   |                                      |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
|---|--|---|--------------------------------------|-------------------|-------------------|--|------------------|----------|----|-------|----|-----------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| <p>● <b>Données géographiques et hydrologiques:</b></p> <p><i>Situation:</i> le long de la RN 134, en direction du col du somport</p> <p><i>Surface:</i> □ 5.8 ha</p> <p><i>Pentes:</i> □ 20 à 25%</p> <p><i>Cours d'eau:</i> Gave d'Aspe et le ruisseau de Larry</p> <p><i>Bassins versants:</i> Rive droite du Gave d'Aspe</p> <p><i>Drainage:</i> ruisselement et ruisseau de Larry</p> <p>— Fossés en bon état</p> <p>- - - Fossés comblés à réaménager</p> <p> Haies ou boisement existants à conserver</p> <p> Haies ou muret de soutènement à prévoir lors des constructions en rupture de pente</p> |  | <p><b>Zone défavorable (ranker de pente)</b></p> <p><b>PROPRIETES B.C.M.H. DU SOL</b></p> <p>B = <i>Activité Biologique</i> ⇄ 3 (<i>faible activité biologique en surface</i>)</p> <p>C = <i>Propriétés Chimiques</i> ⇄ 3 (<i>conditions oxydantes - sol pauvre en minéraux</i>)</p> <p>M = <i>Propriétés Mécaniques</i> ⇄ 4 (<i>sol peu profond, pente forte</i>)</p> <p>H = <i>Propriétés Hydrauliques</i> ⇄ 4 (<i>faible infiltration des eaux - ruissellement</i>)</p>  |                                      |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| <p>● <b>Données géologiques et hydrogéologiques</b></p> <p><i>Formation:</i></p> <p><i>Aquifère:</i> Néant</p>  |  | <p><b>FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prétraitement</th> <th colspan="2">Epuraton</th> <th colspan="2">Rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosse toutes eaux - fiche 1</td> <td colspan="2">filtre à sable vertical drainé - fiche 5</td> <td colspan="2">dans le ruisseau</td> </tr> </tbody> </table>  |                                      |                   |                   |  | Prétraitement    | Epuraton |    | Rejet |    | Fosse toutes eaux - fiche 1 | filtre à sable vertical drainé - fiche 5 |                   | dans le ruisseau  |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Prétraitement   | Epuraton                                 |   | Rejet                                |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Fosse toutes eaux - fiche 1   | filtre à sable vertical drainé - fiche 5 |   | dans le ruisseau                     |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| <p>● <b>Données pédologiques</b></p> <p>a) <i>Type de sol: Ranker de pente</i></p> <p><i>Caractères fonctionnels S.E.R.P</i></p> <p>S ⇄ Sol Perméabilité &gt;500 mm/h ⇄ S = 3</p> <p>E ⇄ Eau Absence de nappe ⇄ E = 1</p> <p>R ⇄ Roche Roche mère peu profonde &gt; 0.8 m ⇄ R = 4</p> <p>P ⇄ Pente Pente &gt; 15% ⇄ P = 4</p> <p><i>Caractères génétiques par DUCHAUFOR</i></p> <p><input type="checkbox"/> Erosion: rajeunissement des sols par enlèvement des horizons superficiels</p> <p><input type="checkbox"/> lessivage: élimination des éléments solubles</p>  |  | <p><b>DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pièces</th> <th>F3</th> <th>F4</th> <th>F5</th> <th>F6</th> <th>F7</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du filtre</td> <td>20 m<sup>2</sup></td> <td>20 m<sup>2</sup></td> <td>25 m<sup>2</sup></td> <td>30 m<sup>2</sup></td> <td>35 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Dimensionnement des lots</td> <td colspan="2">Maison F3 à F5 ⇄ 1700 m<sup>2</sup></td> <td colspan="3">Maison F6 à F7 ⇄ 2000 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table> |                                      |                   |                   |  | Nombre de pièces | F3       | F4 | F5    | F6 | F7                          | Surface du filtre                        | 20 m <sup>2</sup> | 20 m <sup>2</sup> | 25 m <sup>2</sup> | 30 m <sup>2</sup> | 35 m <sup>2</sup> | Dimensionnement des lots | Maison F3 à F5 ⇄ 1700 m <sup>2</sup> |  | Maison F6 à F7 ⇄ 2000 m <sup>2</sup> |  |  |
| Nombre de pièces  | F3                                       | F4  | F5                                   | F6                | F7                |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Surface du filtre   | 20 m <sup>2</sup>                        | 20 m <sup>2</sup>   | 25 m <sup>2</sup>                    | 30 m <sup>2</sup> | 35 m <sup>2</sup> |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Dimensionnement des lots  | Maison F3 à F5 ⇄ 1700 m <sup>2</sup>     |   | Maison F6 à F7 ⇄ 2000 m <sup>2</sup> |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |
|   |  | <p><b>PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Respect des dispositions constructives et d'entretien des dispositifs</p> <p><input type="checkbox"/> création de fossés pour amener les effluents traités vers le ruisseau</p> <p><input type="checkbox"/> aménagement de rideau en rupture de pente pour limiter l'érosion</p>   |                                      |                   |                   |  |                  |          |    |       |    |                             |  |                   |                   |                   |                   |                   |                          |                                      |  |                                      |  |  |



**ZONE DE PEYRANERES**

| DONNEES GENERALES  |  | APTITUDE DES SOLS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES   |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
|--|--|---|--------------------------------------|------------------|------|--|---------------|----------|--|--|-------|-----------------------------|--|--|--|------------------|---------------------------------|--|--|--|--|------------------|----|----|----|----|----|------------------|-----|-----|-----|-----|------|--------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| <b>Données géographiques et hydrologiques:</b><br>Situation: en bordure de la forêt communale de Cette-Eygun, au sud du territoire communal<br>Surface: <input type="checkbox"/> 2,3 ha<br>Pentes: <input type="checkbox"/> 10 à 15%<br>Cours d'eau: Gave d'Aspe et ruisseau du somport<br>Bassins versants: Rive droite du Gave d'Aspe<br>Drainage: Par ruissellement et par le ruisseau<br>Fossés en bon état<br>Fossés comblés à réaménager<br>Haies ou boisement existants à conserver<br>Haies ou muret de soutènement à prévoir lors des constructions en rupture de pente |  | <b>Zone défavorable (ranker)</b>  |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| <b>Données géologiques et hydrogéologiques</b><br>Formation:<br>Aquifère: Néant  |  | <b>PROPRIETES B.C.M.H. DU SOL</b><br>B = Activité Biologique ↯ 3 (très faible activité biologique)<br>C = Propriétés Chimiques ↯ 2 (conditions oxydantes)<br>M = Propriétés Mécaniques ↯ 4 (sol inexistant, pente forte)<br>H = Propriétés Hydrauliques ↯ 3 (sol perméable en grand)  |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| <b>Données pédologiques</b><br>a) Type de sol: Ranker<br>Caractères fonctionnels S.E.R.P.<br>S ↯ Sol 50 mm/h < Perméabilité < 500 mm/h ↯ S = 1<br>E ↯ Eau Absence de nappe (profondeur > 3m) ↯ E = 1<br>R ↯ Roche Roche mère affleurante ↯ R = 4<br>P ↯ Pente 5% < Pente < 15% ↯ P = 2 ou 3<br>Caractères génétiques par DUCHAUFOUR<br><input type="checkbox"/> Erosion: rajeunissement des sols par enlèvement des horizons superficiels<br><input type="checkbox"/> Lessivage: élimination des éléments solubles   |  | <b>FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME</b><br><table border="1"> <thead> <tr> <th>Prétraitement</th> <th colspan="3">Epuraton</th> <th>Rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosse toutes eaux - fiche 1</td> <td colspan="3">filtre à sable horizontal drainé - fiche 6</td> <td>dans un ruisseau</td> </tr> <tr> <th colspan="5">DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS</th> </tr> <tr> <th>Nombre de pièces</th> <th>F3</th> <th>F4</th> <th>F5</th> <th>F6</th> <th>F7</th> </tr> <tr> <td>Largeur du front</td> <td>6 m</td> <td>6 m</td> <td>8 m</td> <td>9 m</td> <td>10 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensionnement des lots</td> <td colspan="2">Maison F3 à F5 ↯ 1700 m<sup>2</sup></td> <td colspan="3">Maison F6 à F7 ↯ 2000 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table> |                                      |                  |      |  | Prétraitement | Epuraton |  |  | Rejet | Fosse toutes eaux - fiche 1 | filtre à sable horizontal drainé - fiche 6 |  |  | dans un ruisseau | DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS |  |  |  |  | Nombre de pièces | F3 | F4 | F5 | F6 | F7 | Largeur du front | 6 m | 6 m | 8 m | 9 m | 10 m | Dimensionnement des lots | Maison F3 à F5 ↯ 1700 m <sup>2</sup> |  | Maison F6 à F7 ↯ 2000 m <sup>2</sup> |  |  |
| Prétraitement  | Epuraton                                   |   |                                      | Rejet            |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Fosse toutes eaux - fiche 1  | filtre à sable horizontal drainé - fiche 6 |   |                                      | dans un ruisseau |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS  |  |   |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Nombre de pièces   | F3   | F4  | F5                                   | F6               | F7   |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Largeur du front   | 6 m  | 6 m   | 8 m                                  | 9 m              | 10 m |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
| Dimensionnement des lots   | Maison F3 à F5 ↯ 1700 m <sup>2</sup>       |   | Maison F6 à F7 ↯ 2000 m <sup>2</sup> |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
|  |  | <b>PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE</b>   |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |
|  |  | <input type="checkbox"/> Respect des dispositions constructives et d'entretien des dispositifs<br><input type="checkbox"/> Création de fossés pour amener les effluents traités vers le ruisseau  |                                      |                  |      |  |               |          |  |  |       |                             |  |  |  |                  |                                 |  |  |  |  |                  |    |    |    |    |    |                  |     |     |     |     |      |                          |                                      |  |                                      |  |  |

➤ Le système « d'assainissement non collectif » regroupé (ANC regroupé) de la station du Somport

Il existe un réseau géré par l'intercommunalité sur le secteur du Somport. Concernant la zone du projet du Somport, seule la station nordique possède un système dit collectif (juridiquement, ce réseau relève d'un système d'assainissement non collectif. Aussi, tout raccordement d'un tiers nécessite l'accord du propriétaire de ce réseau).

Ce système de collecte et de traitement des eaux usées du Somport est constitué des éléments suivants :

- Branchements de 3 unités : Le système de collecte récupère les eaux usées provenant du bâtiment de la DIRA (Direction Interdépartementale de la Route Atlantique), du chalet restaurant situé à la frontière et du centre de ski nordique du Somport.
- Réseaux de collecte (2 branches) ;
- Puits de mise en charge ;
- Réseau de transit ;
- Station d'épuration (300 Equivalent Habitant (EH)).

Le branchement du chalet restaurant rejoint le réseau de collecte à proximité du bâtiment de la DIRA. Une canalisation (DN 160 mm) d'un linéaire de 350 m environ amène les eaux usées des deux bâtiments au puits de mise en charge situé au niveau du parking de la station. Le centre de ski nordique est connecté au puits de mise en charge par une canalisation (DN 125 mm) sur un linéaire de 200 m environ.

Le puits de mise en charge à un diamètre de 2 m pour une hauteur utile de 0,5 m. La bâchée à un volume de 1,3 m<sup>3</sup>. A la conception du puits, la fréquence de bâchée a été déterminée à 4,5 fois par heure en période de pointe. La canalisation en aval du puits de mise en charge, d'une longueur de 2 680 ml, est en fonte et d'un diamètre de 125 mm. En hiver, il est impossible d'accéder au puits de mise en charge.

Au nominal, soit 43 m<sup>3</sup>/j, les eaux usées vont être stockées pendant 18,4 heures avant d'arriver à la station d'épuration. Cette situation entraîne une dégradation de la qualité de l'effluent pouvant générer la production d'H<sub>2</sub>S ou un dysfonctionnement du traitement biologique. L'H<sub>2</sub>S est un gaz toxique et nocif pour l'homme, pour les ouvrages en génie civil et pour les équipements. La production d'H<sub>2</sub>S est limitée en hiver en raison de la température de l'eau. Par contre en période estivale et en faible consommation d'eau le phénomène de production d'H<sub>2</sub>S est accentué. Le réseau de collecte amont et le puits de mise en charge sont curés annuellement. Il est important de mettre en place des bacs à graisses au droit du chalet restaurant et au droit du point de restauration du centre de ski.



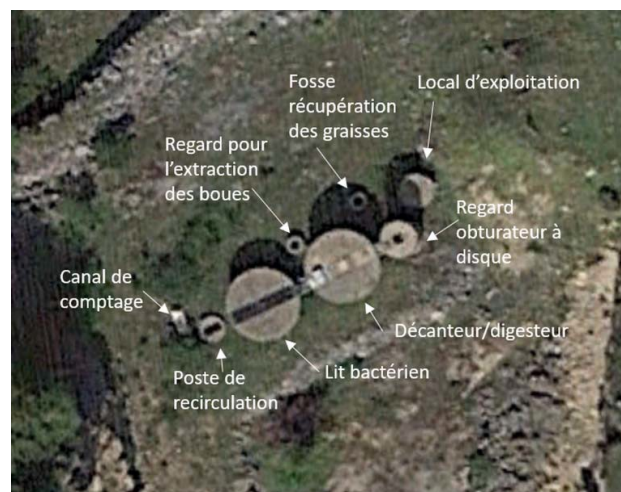
*Le réseau d'assainissement sur le Somport*

### **La station d'ANC regroupé du Somport**

La station d'ANC regroupé du Somport est située dans le quartier de Peyranère. Elle a une capacité de 300 EH. Elle a été construite en 1988 par la société CSA (Compagnie Services Assainissement).

La station d'épuration est constituée des ouvrages suivants :

- Local d'exploitation avec vanne de régulation des eaux usées ;
- Ouvrage de régulation des flux hydrauliques
- Décanteur/digesteur ;
- Lit bactérien avec recirculation ;
- Canal de comptage.



La station d'épuration rejette les eaux traitées dans le ruisseau dit « Peyranère » ou Larricarrouy. En 1988, la préfecture des Pyrénées Atlantique avait fixé le niveau de rejet selon la circulaire de 4 novembre 1980, soit le niveau « d » pour les matières en suspension et matières oxydables et le niveau « nK1 » pour les formes de substances azotées. Lors de la conception de l'installation, les objectifs épuratoires ont été fixés pour le niveau « d ». La circulaire du 4 novembre 1980 fixe les objectifs épuratoires pour le niveau « d » de la manière suivante :

- DBO5 : ..... 40 mg/l
- DCO : ..... 120 mg/l
- MES : ..... 120 mg/l

Ces objectifs sont à respecter pour un échantillon moyen réalisé sur deux heures non décanté. Pour les paramètres DCO et DBO5 les échantillons devront être filtrés. En septembre 2007, la préfecture des Pyrénées Atlantiques a pris un arrêté modifiant les objectifs épuratoires qui sont les suivants :

- DBO5 : ..... 35 mg/l
- DCO : ..... 125 mg/l
- MES : ..... 35 mg/l
- N-NTK : ..... 40 mg/l

Ces objectifs sont plus contraignants sur le paramètres MES et sur le paramètre N-NTK. La station d'épuration n'est pas conçue pour garantir ces nouvelles contraintes (volume de lit bactérien, absence de clarification). La capacité de traitement de l'installation est définie de la manière suivante :

- Nature du réseau : ..... séparatif
- Nombre d'équivalent habitant : ..... 300 EH
- Débit moyen journalier : ..... 43 m3/j
- Débit moyen horaire : ..... 1,8 m3/h
- Débit horaire de pointe : ..... 7,33 m3/h
- Flux polluant en DBO5 : ..... 18 kg/j
- Flux polluant en Matières en suspension (MES) : ..... 21 kg/j

### **Bilan de fonctionnement de la station d'ANC regroupé du Somport**

Le Département et la société SUEZ ont réalisé des bilans 24 heures en période hivernale. La station d'épuration ne possédant pas d'équipement d'auto surveillance (débit), il est très difficile de déterminer si la capacité hydraulique de l'installation est atteinte. Le tableau, ci-dessous, récapitule les charges entrantes à la station d'épuration lors des derniers bilans réalisés en 2010, 2016, 2017 et 2018<sup>1</sup>

#### Concentrations et charges entrantes

|                         | 29/12/2010           |           | 14/04/2016                              | 16/02/2017    | 22/02/2018    |
|-------------------------|----------------------|-----------|---|---------------|---------------|
| <b>Flux hydraulique</b> | 20 m <sup>3</sup> /j |           | pas de mesure                           | pas de mesure | pas de mesure |
| <b>DBO<sub>5</sub></b>  | 180 mg/l             | 3,57 kg/j | 110 mg/l                                | 340 mg/l      | 67 mg/l       |
| <b>MES</b>              | 100 mg/l             | 1,98 kg/j | 71 mg/l                                 | 531 mg/l      | 105 mg/l      |
| <b>DCO</b>              | 454 mg/l             | 9,01 kg/j | 183 mg/l                                | 951 mg/l      | 227 mg/l      |
| <b>NTK</b>              | 122 mg/l             | 2,42 kg/j | 37,8 mg/l                               | 28,8 mg/l     | 48 mg/l       |
| <b>NNH<sub>4</sub></b>  | 93,3 mg/l            | 1,85 kg/j | 30,2 mg/l                               | 8 mg/l        | 10,6 mg/l     |
| <b>Pt</b>               | 8,3 mg/l             | 0,16 kg/j | 2,84 mg/l                               | 7,74 mg/l     | 3,47 mg/l     |
| <b>Commentaire(s)</b>   |                      |           | Pas de client mais nettoyage des locaux |               |               |

Pour les bilans de 2016, 2017 et 2018, il n'a pas été possible de mesurer le débit d'eau rejeté. Les charges polluantes reçues à la station d'épuration sont très fluctuantes. Ceci ne pose pas de problème pour la partie décantation/digestion mais cela a une incidence sur le traitement biologique.

Pour garantir la qualité de traitement, il est nécessaire de maintenir une flore épuratrice en adéquation avec le flux de pollution. Quand il y a peu de pollution, les bactéries vont mourir et quand il y aura beaucoup de pollution les bactéries ne seront pas assez nombreuses. L'épuration ne sera donc pas complète.

Il est recommandé de mettre en place un suivi des flux hydrauliques arrivant à la station d'épuration à l'aide d'un équipement sur la station (débitmètre électromagnétique) ou en utilisant le compteur de distribution d'eau potable du réservoir. Le compteur n'est plus opérationnel depuis avril 2016.

**Les rejets au ruisseau Larricarroy :** Le tableau, présenté ci-dessous, récapitule les résultats obtenus en sortie de station d'épuration lors des bilans de 2010, 2016, 2017 et 2018 réalisés par le Département et par SUEZ.

<sup>1</sup> Le dernier bilan sur 24 heures a été réalisé par SUEZ les 21 et 22 Février 2018 en entrée et en sortie sans possibilité de quantification des débits (présence de neige dans le canal de mesures)



### Concentrations sortantes

|                  | Niveau « d » | 21/07/2015 | 29/12/2010 | 14/04/2016                              | 16/02/2017 | 22/02/2018 |
|------------------|--------------|------------|------------|---|------------|------------|
| DBO <sub>5</sub> | 40 mg/l      | < 35 mg/l  | 53 mg/l    | 41 mg/l                                 | 1 mg/l     | < 0.5 mg/l |
| MES              | 120 mg/l     |            | 58 mg/l    | 298 mg/l                                | 5,8 mg/l   | 6.2 mg/l   |
| DCO              | 120 mg/l     | 200 mg/l   | 191 mg/l   | 96 mg/l                                 | <5 mg/l    | <5 mg/l    |
| NTK              |              |            | 67,74 mg/l | <5 mg/l                                 | <1 mg/l    | <1 mg/l    |
| NNH <sub>4</sub> |              |            | 49,4 mg/l  | <1 mg/l                                 | <1 mg/l    | <1 mg/l    |
| Pt               |              |            | 4,50 mg/l  | 0,546 mg/l                              | <0,02 mg/l | <0,02 mg/l |
| Commentaire(s)   |              |            |            | Pas de client mais nettoyage des locaux |            |            |

Les bilans réalisés en 2010 et 2016 ne sont pas conformes aux objectifs épuratoires de la circulaire du 4 novembre 1980 et à l'arrêté préfectoral de 2007. Les bilans réalisés en février 2017 et 2018 sont conformes aux différentes réglementations.

### **Le système d'assainissement du centre d'hébergement de Peyranère**

S'il y a bien une station d'épuration sur Peyranère, pour autant les constructions de ce quartier n'y sont pas reliées, y compris le centre d'hébergement.

En matière d'assainissement, une installation serait en place sur le centre : Boues activées en aération prolongée à bassin séquentiel de 140 Equivalents-Habitants (le centre compte 107 lits), selon le dernier compte-rendu de visite du SATESE les 30 et 31 Juillet 2007. Lors de la visite de terrain du 15 Février 2018, la présence de la neige n'a pas permis d'identifier les équipements en place. Ces derniers sont au Sud du bâtiment. Equipements supposés :

- Bac à graisse,
- Bassin séquentiel avec surpresseur,
- Pompe de reprise,
- Compartiment à boue.

Par ailleurs, en 2015 le gestionnaire du centre d'hébergement a fait réaliser une étude technique pour la réhabilitation du système actuel. Il a été proposé la réalisation d'une micro-station de 100 équivalents habitants. A ce jour les travaux ne sont pas engagés.

En conclusion, la station d'ANC regroupé de la station de ski implantée sur le quartier Peyranère nécessite une mise aux normes, ainsi qu'une adaptation pour éventuellement intégrer le centre d'hébergement (solution non retenue à ce jour), ou la création d'une micro station pour le centre d'hébergement dans le cas d'une incapacité à se raccorder à la station d'ANC regroupé (problème gravitationnel, plus obstacles à franchir coûteux).



## 5. Projet d'aménagement de la station d'épuration

### 5.1 Rappel des données de base

#### 5.1.1 Charges hydrauliques et polluantes à traiter

Le dimensionnement des ouvrages est déterminé à partir des charges hydrauliques et polluantes en situation de haute saison hivernale.

Cette situation est observée lors des week-ends de beau temps et avec un enneigement optimal. Cette affluence (2000 personnes jour) est constatée sur 1 à 10 jours au cours de la saison hivernale.

La station d'épuration reçoit les eaux usées du centre de ski nordique, du bâtiment de la DIRA, du GITE et du chalet restaurant).

Les charges hydrauliques et polluantes sont générées principalement par le centre de ski nordique (+ 95 %). Le centre de ski a une activité sur le créneau horaire suivant : de 8 h à 18 h.

Les charges hydrauliques sont les suivantes :

- Flux journalier : .....44,05 m<sup>3</sup>/j
- Débit moyen ouverture centre de ski : .....4,405 m<sup>3</sup>/h
- Débit de pointe : .....8,81 m<sup>3</sup>/h

Les charges polluantes sont les suivantes :

- Flux de DBO<sub>5</sub> : ..... 21,83 kg/j
- Flux de DCO (DCO/DBO<sub>5</sub>=2,2) : ..... 48,03 kg/j
- Flux de MES (MES/DBO<sub>5</sub> = 1) : ..... 21,83 kg/j

#### 5.1.2 Rappel des niveaux de rejet validés

Les objectifs épuratoires validés pour la station d'épuration sont les suivants :

- DBO<sub>5</sub> : ..... 35 mg/l
- DCO : ..... 200 mg/l
- MES : ..... 35 mg/l

## 5.2 Travaux de réhabilitation de la station d'épuration

Ci-après sont présentés les aménagements envisagés en tenant compte :

- **des normes de rejets définies par les calculs d'acceptabilité et validées par la DDTM,**
- **des volumes de traitement maximum issus en totalité du centre de ski du Somport,**
- **de la non prise en compte des effluents du centre d'accueil de Peyranère.**

### 5.2.1 Arrivée des effluents

La gestion de l'alimentation de la station d'épuration de par son fonctionnement dépendant de la fréquentation du site, doit s'effectuer dès le premier ouvrage (regard de tête). De par la vétusté des équipements, **les remplacements de l'obturateur à disque et de l'électrovanne de commande sont à prévoir.**

**Un contrôle de la ligne pilote depuis le poste de mise en charge est également à effectuer.**

**Au droit du poste de mise en charge, il est également nécessaire de le rehausser afin de rendre possible son exploitation en période hivernale (sans contrainte de neige).**

### 5.2.2 Décantation des boues

La vitesse ascensionnelle maximale sur un décanteur doit être de 1,5 m/h. Pour un débit de pointe de 8,81 m<sup>3</sup>/h, la surface de décantation nécessaire est de 13,2 m<sup>2</sup> (8,81 x 1,5). Le décanteur de la station d'épuration du Somport a une surface utile de 14 m<sup>2</sup>.

**Par conséquent, l'ouvrage est correctement dimensionné.**

**La suppression du système d'alimentation par bâchées présent dans le décanteur/digesteur est à envisager car ce système est très sensible aux périodes de gel.**

**De même, il est souhaitable d'installer d'un thermocouple dans le poste de recirculation (réchauffement des effluents pour une meilleure activité biologique).**



### 5.2.3 Digestion des boues

Le dimensionnement de la digestion est déterminé de la manière suivante : 150 l pour 60 g DBO<sub>5</sub>.

Le dimensionnement de cet ouvrage est déterminé sur la capacité moyenne de l'installation et non pas sur la capacité maximale.

La charge de pollution moyenne sur une (1) année est de 3,13 kg/j et est définie de la manière suivante :

- 110 jours de basse saison hivernale : 110 x 4,17 kg = 458,7 kg DBO<sub>5</sub>
- 10 jours de haute saison hivernale : 10 x 21,83 kg = 218,3 kg DBO<sub>5</sub>
- 245 jours de basse saison estivale : 245 x 1,9 kg = 465,5 kg DBO<sub>5</sub>
  
- **Soit un total de 1 142,5 kg pour 365 jours ou 3,13 kg/j en moyenne.**

Les besoins en volume de digestion sont donc de 7,83 m<sup>3</sup> (150 x 3130 / 60 / 1000).

Le volume de digestion de l'ouvrage de la station du Somport est de 41 m<sup>3</sup>.

**Ceci satisfaisait les besoins en digestion de la situation actuelle et de la situation future.**

### 5.2.4 Lit bactérien

Le décanteur permet de réduire la charge polluante en DBO<sub>5</sub> reçue par l'installation de 30 %.

Le flux polluant reçu par le lit bactérien est donc de 15,28 kg DBO<sub>5</sub>/j (21,83 x 30 / 100). La quantité de DBO<sub>5</sub> rejetée est de 1,54 kg DBO<sub>5</sub>/j. La quantité de DBO<sub>5</sub> à éliminer est donc de 13,74 kg DBO<sub>5</sub>/j.

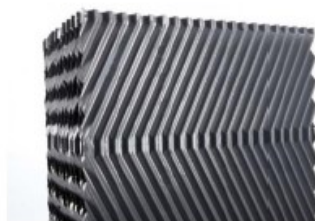
La charge surfacique de référence pour une concentration en rejet en DBO<sub>5</sub> inférieure à 35 mg/l est de 4,1 g DBO<sub>5</sub>/m<sup>2</sup>/j. La charge polluante arrive sur 10 h sur une journée. Un coefficient 2,4 est appliqué à la charge surfacique de référence.

Dans le cadre de la station d'épuration du Somport, la charge organique à appliquer est de 1,71 g DBO<sub>5</sub>/m<sup>2</sup>/j (4,1 / 2,4).

La surface développée nécessaire pour traiter la pollution est de 8 035 m<sup>2</sup> (13,74 / 1000 / 1,71).

Dans le cadre de la station d'épuration du SOMPORT, le garnissage « Pouzzolane » a une surface spécifique de 50 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>. Le volume de lit bactérien nécessaire avec ce garnissage est de 160,7 m<sup>3</sup>. Ceci ne correspond pas au volume de l'ouvrage existant (49 m<sup>3</sup>).

**Dans le cadre du projet de réhabilitation, le remplacement du garnissage Pouzzolane par un garnissage plastique de type cross-flow peut être envisagé. La surface spécifique de ce garnissage est de 165 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>.**



Avec un garnissage de type cross-flow, le volume nécessaire de lit bactérien est de 48,7 m<sup>3</sup>. Ceci correspond aux caractéristiques de l'ouvrage existant à la station d'épuration du Somport.

De plus, une protection contre les entrées de neige peut être envisagée par la couverture des caillebotis sur le haut du lit bactérien.

### 5.2.5 Clarification

L'installation existante ne possède pas de clarification permettant de retenir les matières en suspension (MES).

Afin de garantir un rejet en MES inférieur à 35 mg/l, il est nécessaire de mettre en place une clarification.

Les bases de dimensionnement de la clarification sont les suivantes :

- Vitesse ascensionnelle maximale : ..... 1 m/h
- Hauteur périphérique droite : ..... 2 m
- Pente du radier si pas de pont racleur : ..... 50 %

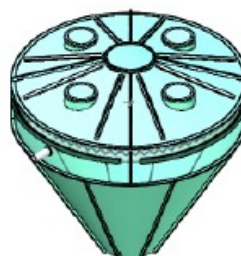
Pour un débit de pointe de 8,81 m<sup>3</sup>/h, la surface de clarification nécessaire est de 8,81 m<sup>2</sup>.

Un ouvrage d'un diamètre de 3,5 m avec Clifford doit être mis en place avec une pompe d'extraction des boues vers le décanteur digesteur, d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/h. L'ouvrage devra être protégé de la neige (couverture, abri).

Ex. d'ouvrage en béton



Ex. d'ouvrage en polyester



Cet ouvrage de clarification peut également être remplacé par la mise en place d'un tambour filtrant en sortie du lit bactérien.



## 5.2.6 Rejet

Dans le cas de la mise en place d'un clarificateur, le canal de rejet sera très certainement à déplacer (non diagnostiqué lors de la visite du 15 Février 2018 car sous la neige).

La localisation précise de l'exutoire de la conduite de rejet dans le ruisseau Lariccarrouy n'est pas identifiée.

**Des traçages au colorant seront prévoir préalablement à un éventuel aménagement en berge.**

## 5.2.7 Gestion de l'installation

Dans un objectif d'optimisation de la gestion de l'installation, des outils de contrôle et de suivi seraient à mettre en place :

- Débitmètre électromagnétique après la vanne d'alimentation.
- Système de mesure des effluents traités par l'installation protégé de la neige.
- Installation d'un équipement de télésurveillance.
- Automatisation du fonctionnement

## 5.2.8 Traitement spécifique de l'Azote

Il est nécessaire de prévoir un ouvrage tampon en amont du traitement biologique. Cet ouvrage permettra un traitement partiel de la pollution azotée ( $\text{NH}_4$ ) car le maintien d'une population bactérienne nitrifiante est très compliqué dans ces conditions de variation de charge polluante en azote (coefficient 5 et ponctuelle) et de température de l'eau.

**Ce bassin tampon, de 45 m<sup>3</sup>, permettra de lisser la pollution sur la journée et d'éliminer une partie de la pollution en  $\text{NH}_4$ .**

NB : il sera très difficile de garantir la qualité du rejet sur le paramètre NTK si la variation de flux polluant est importante d'un jour à l'autre en période hivernale.



### 5.3 Prise en compte de la mise en place de toilettes sèches

L'éventualité de mise en place de toilettes sèches dans le cadre de la rénovation du centre de ski nordique du Somport, n'aura pas d'incidences sur le projet de réhabilitation de la station d'épuration.

En effet, les volumes et les flux de pollution qui ne seraient pas transférés vers la station d'épuration ne représenteraient que :

- Volume maximum : ..... 6.6 m<sup>3</sup>/j
- Flux de pollution en DBO<sub>5</sub> : ..... 3.3 kg DBO<sub>5</sub>/j

**Soit 16% du volume et du flux journalier maximal à traiter.**

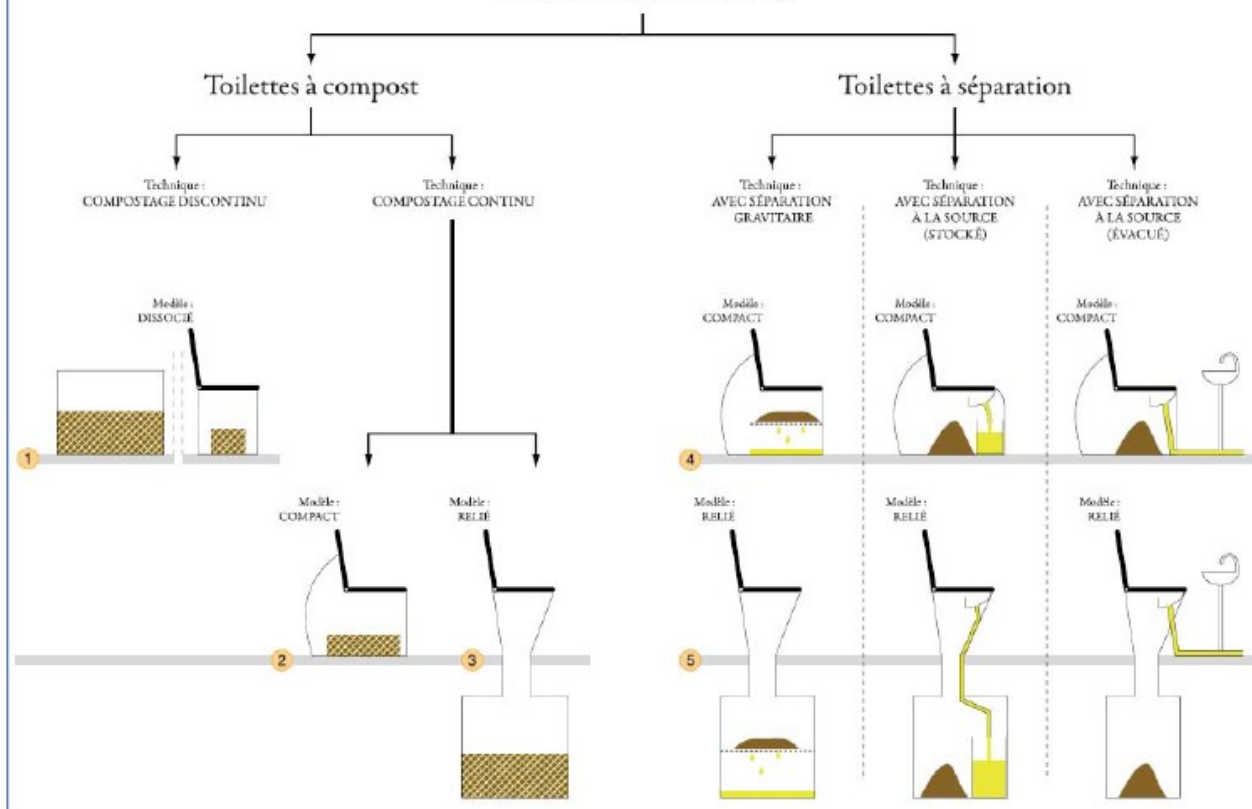
Ci-après sont présentés les modes de traitement par toilettes sèches.

Document de référence :



### **Guide de bonnes pratiques pour le compostage des sous-produits de toilettes sèches**

# Les toilettes sèches



| Catégories de toilettes   | Ajouts de litière carbonée dans la toilette   | Fréquence de vidange (pour 4 à 5 personnes)                              | Sous-produits (matériaux vidangés)   |
|---|---|--|--|
| <b>Toilette à litière biomâtrisée (T.L.B.) (1)</b>                                      | Après chaque usage.   | 1 fois par semaine à 1 fois par jour (selon la capacité du réceptacle).  | Mélange de litière carbonée imbibée d'urines, de matières fécales fraîches et de papier toilette.  |
| <b>Toilette à compost compacte (2)</b>  | Selon la notice du fabricant (environ une fois par jour).   | 1 fois par mois voire moins.   | a) Quelques litres de pré-compost.<br>b) Quelques litres de lixivats.  |
| <b>Toilette à compost à gros volume ou à plusieurs compartiments (3)</b>                | Selon le modèle : après chaque usage, de temps en temps, ou uniquement à la mise en service.  | Selon le volume de compostage (de plusieurs semaines à quelques années). | a) Quelques dizaines de litres de compost/pers/an.<br>b) De quelques litres par mois à 200 litres/pers/an.   |
| <b>Toilette à séparation compacte (4)</b>   | Pas nécessaire.<br>Au fond du réceptacle des matières pour faciliter la vidange. Éventuellement après chaque défécation pour le confort visuel. | De 1 à 2 fois par mois.  | a) Mélange de matières fécales +ou- fraîches et desséchées + papier toilettes (+ un peu de litière optionnelle).<br>b) Un gros volume d'urine (+ou- 1 litre/pers/jour), évacué vers les eaux grises ou stocké pour valorisation au jardin. |
| <b>Toilette à séparation à gros volume de stockage ou à plusieurs compartiments (5)</b> | Idem ci-dessus.   | Selon le volume de stockage (de plusieurs semaines à quelques années).   | a) Quelques dizaines de litres de fèces déshydratées ou compostées (selon le système)/pers/an.<br>b) Un gros volume d'urine (+ou- 1 litre/pers/jour), évacué vers les eaux grises ou stockée en vue de valorisation au jardin.             |



### **Note complémentaire du 17 Septembre 2018**

#### **Impact de l'intégration de charges futures supplémentaires sur l'acceptabilité du milieu récepteur et sur le dimensionnement du projet d'assainissement**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'équipement du Somport, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ambitionnent d'intégrer au projet :

- la construction de 5 hébergements insolites = 20 couchages,
- la réouverture du restaurant déjà collecté.

Par E-mail en date du 30 Août, il est demandé de prendre en compte les charges futures supplémentaires à traiter et à en évaluer les incidences sur l'acceptabilité du milieu récepteur et sur le dimensionnement du projet d'assainissement.

#### **1. Rappel des hypothèses initiales en période de pointe hivernale**

Ci-après sont rappelées les hypothèses de fréquentation dans le cas de la **haute saison hivernale** :

##### **Site de ski de fond :**

- Fréquentation : 2 000 personnes la journée
- Personnel : 30 personnes

##### **DIRA :**

- Personnel : 4 personnes

##### **Chalet/restaurant :**

- Capacité : 40 repas

##### **Gites existants :**

- Fréquentation : 12 personnes

##### **Bilan flux hydrauliques et polluants en période de pointe hivernale :**

- Flux hydraulique : 44,05 m<sup>3</sup>/j
- Flux polluants : 21,83 kg DBO<sub>5</sub>/j



## 2. Evolution du projet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de ski fond du Somport, il est prévu de créer 5 habitats insolites équipés de cabinets de toilette mais pas de coin cuisine.

La fréquentation est de 4 personnes par habitat, soit un total de 20 personnes supplémentaires à l'étude initiale.

Les hypothèses de production de flux hydrauliques et polluants par personne sont les suivantes :

- Flux hydraulique : 50 l/personne/j
- Flux polluant : 30 g DBO<sub>5</sub>/personne/j

La création de 5 habitats insolites, a les impacts suivants sur le projet initial :

- En période de pointe hivernale, le flux hydraulique à traiter par la station d'épuration sera donc de 45,05 m<sup>3</sup>/j au lieu de 44,05 m<sup>3</sup>/j **soit une augmentation de 2,3 % par rapport au projet initial (peu significative).**
- En période de pointe hivernale, le flux polluant à traiter par la station d'épuration sera donc de 22,43 kg DBO<sub>5</sub>/j au lieu de 21,83 kg DBO<sub>5</sub>/j **soit une augmentation de 2,7 % par rapport au projet initial (peu significative).**

Nouveau bilan flux hydrauliques et polluants en période de pointe hivernale :

- Flux hydraulique : 45,05 m<sup>3</sup>/j
- Flux polluant : 22,43 kg DBO<sub>5</sub>/j

## 3. Impact sur le milieu récepteur

L'impact est calculé sur le mois de décembre plus faible débit des cours en période hivernale.

Les simulations d'impact sont présentées ci-dessous sur le Larricarrouy et sur le Gave de Pau.

• **Cours d'eau : Larricarrouy**

Situation initiale :

| Paramètres | Cours d'eau amont step |             | Cours d'eau aval step |             | Ecart (kg/j) | Rejet step potentiel (mg/l) | Objectifs épuratoires (mg/l) | Cours d'eau aval step |                |
|------------|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------|
|            | Qualité (mg/l)         | Flux (kg/j) | Qualité (mg/l)        | Flux (kg/j) |              |                             |                              | Flux (kg/j)           | Qualité (mg/l) |
| DBO5       | 3                      | 15,81       | 4,5                   | 23,72       | 7,91         | 179,5                       | 35                           | 17,35                 | 3,3            |
| DCO        | 20                     | 105,41      | 25                    | 131,76      | 26,35        | 598,3                       | 200                          | 114,22                | 21,5           |
| MES        | 25                     | 131,76      | 37,5                  | 197,64      | 65,88        | 1495,6                      | 35                           | 133,30                | 25,1           |
| NTK        | 1                      | 5,27        | 1,5                   | 7,91        | 2,64         | 59,8                        | 100                          | 9,68                  | 1,8            |
| NH4        | 0,1                    | 0,53        | 0,30                  | 1,58        | 1,05         | 23,9                        | 100                          | 4,93                  | 0,9            |
| NO3        | 10                     | 52,70       | 30                    | 158,11      | 105,41       | 2392,9                      | 90                           | 56,67                 | 10,7           |
| NO2        | 0,1                    | 0,53        | 0,2                   | 1,05        | 0,53         | 12,0                        | 7                            | 0,84                  | 0,16           |
| NGL        | 3,4                    | 17,92       | 8,6                   | 45,33       | 27,41        | 622,2                       | 197                          | 26,60                 | 5,0            |
| Pt         | 0,05                   | 0,26        | 0,13                  | 0,69        | 0,42         | 9,6                         | 8                            | 0,62                  | 0,12           |

Situation initiale + 5 habitats insolites :

| Paramètres | Cours d'eau amont step |             | Cours d'eau aval step |             | Ecart (kg/j) | Rejet step potentiel (mg/l) | Objectifs épuratoires (mg/l) | Cours d'eau aval step |                |
|------------|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------|
|            | Qualité (mg/l)         | Flux (kg/j) | Qualité (mg/l)        | Flux (kg/j) |              |                             |                              | Flux (kg/j)           | Qualité (mg/l) |
| DBO5       | 3                      | 15,81       | 4,5                   | 23,72       | 7,91         | 175,5                       | 35                           | 17,39                 | 3,3            |
| DCO        | 20                     | 105,41      | 25                    | 131,76      | 26,35        | 585,0                       | 200                          | 114,42                | 21,5           |
| MES        | 25                     | 131,76      | 37,5                  | 197,64      | 65,88        | 1462,4                      | 35                           | 133,34                | 25,1           |
| NTK        | 1                      | 5,27        | 1,5                   | 7,91        | 2,64         | 58,5                        | 100                          | 9,78                  | 1,8            |
| NH4        | 0,1                    | 0,53        | 0,30                  | 1,58        | 1,05         | 23,4                        | 100                          | 5,03                  | 0,9            |
| NO3        | 10                     | 52,70       | 30                    | 158,11      | 105,41       | 2339,8                      | 90                           | 56,76                 | 10,7           |
| NO2        | 0,1                    | 0,53        | 0,2                   | 1,05        | 0,53         | 11,7                        | 7                            | 0,84                  | 0,16           |
| NGL        | 3,4                    | 17,92       | 8,6                   | 45,33       | 27,41        | 608,4                       | 197                          | 26,79                 | 5,0            |
| Pt         | 0,05                   | 0,26        | 0,13                  | 0,69        | 0,42         | 9,4                         | 8                            | 0,62                  | 0,12           |

• **Cours d'eau : Gave d'Aspe**

Situation initiale :

| Paramètres | Cours d'eau amont gave d'Aspe |             | Cours d'eau gave d'Aspe |             | Ecart (kg/j) | Rejet step potentiel (mg/l) | Objectifs épuratoires (mg/l) | Cours d'eau gave d'Aspe |                |
|------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
|            | Qualité (mg/l)                | Flux (kg/j) | Qualité (mg/l)          | Flux (kg/j) |              |                             |                              | Flux (kg/j)             | Qualité (mg/l) |
| DBO5       | 3                             | 82,17       | 4,5                     | 123,25      | 41,08        | 932,7                       | 35                           | 83,71                   | 3,1            |
| DCO        | 20                            | 547,78      | 25                      | 684,72      | 136,95       | 3108,9                      | 200                          | 556,59                  | 20,3           |
| MES        | 25                            | 684,72      | 37,5                    | 1027,08     | 342,36       | 7772,1                      | 35                           | 686,26                  | 25,0           |
| NTK        | 1                             | 27,39       | 1,5                     | 41,08       | 13,69        | 310,9                       | 100                          | 31,79                   | 1,2            |
| NH4        | 0,1                           | 2,74        | 0,3                     | 8,22        | 5,48         | 124,4                       | 100                          | 7,14                    | 0,26           |
| NO3        | 10                            | 273,89      | 30                      | 821,67      | 547,78       | 12435,4                     | 90                           | 277,85                  | 10,1           |
| NO2        | 0,1                           | 2,74        | 0,2                     | 5,48        | 2,74         | 62,2                        | 7                            | 3,05                    | 0,11           |
| NGL        | 3,4                           | 93,12       | 8,6                     | 235,54      | 142,42       | 3233,2                      | 197                          | 101,80                  | 3,7            |
| Pt         | 0,05                          | 1,37        | 0,13                    | 3,56        | 2,19         | 49,7                        | 8                            | 1,72                    | 0,06           |

Situation initiale + 5 habitats insolites :

| Paramètres | Cours d'eau amont gave d'Aspe |             | Cours d'eau gave d'Aspe |             | Ecart (kg/j) | Rejet step potentiel (mg/l) | Objectifs épuratoires (mg/l) | Cours d'eau gave d'Aspe |                |
|------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
|            | Qualité (mg/l)                | Flux (kg/j) | Qualité (mg/l)          | Flux (kg/j) |              |                             |                              | Flux (kg/j)             | Qualité (mg/l) |
| DBO5       | 3                             | 82,17       | 4,5                     | 123,25      | 41,08        | 912,0                       | 35                           | 83,74                   | 3,1            |
| DCO        | 20                            | 547,78      | 25                      | 684,72      | 136,95       | 3039,8                      | 200                          | 556,79                  | 20,3           |
| MES        | 25                            | 684,72      | 37,5                    | 1027,08     | 342,36       | 7599,6                      | 35                           | 686,30                  | 25,0           |
| NTK        | 1                             | 27,39       | 1,5                     | 41,08       | 13,69        | 304,0                       | 100                          | 31,89                   | 1,2            |
| NH4        | 0,1                           | 2,74        | 0,3                     | 8,22        | 5,48         | 121,6                       | 100                          | 7,24                    | 0,26           |
| NO3        | 10                            | 273,89      | 30                      | 821,67      | 547,78       | 12159,3                     | 90                           | 277,94                  | 10,1           |
| NO2        | 0,1                           | 2,74        | 0,2                     | 5,48        | 2,74         | 60,8                        | 7                            | 3,05                    | 0,11           |
| NGL        | 3,4                           | 93,12       | 8,6                     | 235,54      | 142,42       | 3161,4                      | 197                          | 102,00                  | 3,7            |
| Pt         | 0,05                          | 1,37        | 0,13                    | 3,56        | 2,19         | 48,6                        | 8                            | 1,73                    | 0,06           |

**En conclusion :** L'ajout de 5 habitats insolites, soit 20 personnes, a un très faible impact sur le milieu récepteur ce qui ne remet pas en cause les objectifs épuratoires définis lors du projet initial qui sont les suivants :

- DBO<sub>5</sub> : 35 mg/l
- DCO : 200 mg/l
- MES : 35 mg/l

#### 4. Impact sur le dimensionnement des ouvrages

La mise en place d'un bassin tampon à la demande de la DDTM afin de lisser le rejet dans le cours d'eau, permet d'accepter la pollution complémentaire générée par les personnes occupant les habitats insolites sans remettre en cause le dimensionnement des ouvrages défini dans le projet initial.





**REGLEMENT DU SERVICE  
PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERAL**

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

L'objet du présent règlement est de définir les modalités techniques et financières de gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn.

Il définit notamment les relations entre les usagers et le service public (S.P.A.N.C) chargé du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, créé au 01/01/2004,

- sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes du Piémont Oloronais, par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2003,

- sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes de la Vallée de Barétous, par la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2003.

Le Maire de la Commune concernée reste responsable de la Salubrité Publique (Art L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ARTICLE 2 : DEFINITION**

**A- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Par assainissement non collectif ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

**B- EAUX USEES DOMESTIQUES**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, salle de bains, cuisine...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

**C- INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'installation d'assainissement non collectif comporte généralement :

- ↳ les canalisations de collecte des eaux usées domestiques.
- ↳ la fosse septique toutes eaux
- ↳ la ventilation de la fosse
- ↳ les ouvrages de transfert : canalisation, poste de relèvement des eaux (le cas échéant)
- ↳ les tranchées ou le lit d'épandage souterrain
- ↳ le drainage éventuel du lit d'épandage ou tout autre dispositif agréé par les ministres en charge de l'écologie et de la santé si la nature du terrain l'exige.

**CHAPITRE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION GENERALE**

L'établissement d'un assainissement autonome, les réparations, le renouvellement sont assurés par le propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Il supporte également les responsabilités et les charges financières afférentes.

Les modalités générales d'établissement de l'assainissement non collectif sont celles définies par le DTU 64-1, l'arrêté ministériel modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5, l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5, le Règlement Sanitaire Départemental et toute autre réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 : CONCEPTION, IMPLANTATION**

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés, aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres de captages d'eau pour la consommation humaine.



## **ARTICLE 5 : MODALITES PARTICULIERES D'IMPLANTATION (SERVITUDES PRIVEES ET PUBLIQUES)**

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas de terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation,

Dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions de présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'avis du SPANC et à l'obtention d'une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

## **ARTICLE 6 : TRAITEMENT**

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement des eaux usées domestiques et comporter :

→ un dispositif biologique de prétraitement (fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à culture fixée).

→ une ventilation de la fosse (entrée d'air et sortie d'air situées au dessus des locaux habités).

→ des dispositifs assurant :

✓ soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage)

✓ soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal ou tout autre dispositif agréé par les ministres en charge de l'écologie et de la santé).

Tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) y est proscrit ainsi que les cultures, stockages ou circulation de véhicules sur la zone d'épandage sauf prescriptions particulières du constructeur.

## **ARTICLE 7 : OBJECTIF DE REJET**

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement compatible avec le respect de l'environnement :

→ assurer la permanence de l'infiltration des effluents par les dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol

→ assurer la protection des nappes souterraines

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (avec autorisation du Maire et du gestionnaire du milieu récepteur), et sous réserve de respecter les normes de rejets imposées par la réglementation en vigueur ( le rejet doit être < à 30 mg/l pour les matières en suspension, et < à 35 mg/l pour la demande biochimique en oxygène sur 5 jours).

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par le SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique.

L'Arrêté préfectoral N°2011146-0004 du 26 mai 2011 fixe les prescriptions techniques complémentaires relatives à l'évacuation des effluents.

## **ARTICLE 8 : ENTRETIEN**

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer :

→ le bon état des installations et des ouvrages

→ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration

→ l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux

## **ARTICLE 9 : ETUDE DE SOL A LA PARCELLE**

Conformément aux dispositions réglementaires, le SPANC pourra exiger pour certains cas la réalisation d'une étude de sol à la parcelle en vue de l'établissement d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer.

## **ARTICLE 10 : ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

Les établissements industriels situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle du SPANC, des services de la Police des Eaux, de l'Industrie et de l'Environnement.

## **CHAPITRE 3 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE DE L'USAGER**

### **ARTICLE 11 : REPARTITION DES OBLIGATIONS ENTRE PROPRIETAIRE ET LOCATAIRE**

On entend par usager :

- le propriétaire pour la conception de nouveaux dispositifs et la réhabilitation
- l'occupant (propriétaire ou locataire) pour le fonctionnement et l'entretien

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue des obligations.

### **ARTICLE 12 : CONCEPTION ET FONCTIONNEMENT**

L'usager est tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais :

- le traitement des eaux usées par un dispositif capable d'épurer les eaux sans porter atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.
- la conformité de la conception du nouveau dispositif ou de l'installation réhabilitée par rapport à la réglementation en vigueur. L'usager est tenu d'avertir le SPANC avant le remblaiement des travaux.
- le bon fonctionnement et l'entretien régulier du dispositif.
- le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts pour le passage de l'agent du SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement.

### **ARTICLE 13 : ENTRETIEN**

Dans le cas où l'usager sollicite le SPANC pour la vidange, il doit :

- prévenir le SPANC de son intention
- signer dès réception de la notification son accord sur la prestation
- faciliter l'intervention du vidangeur par le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts

Dans tous les cas, l'usager sera tenu de donner au SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement un document remis par l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise les vidanges, comportant :

- ↳ son nom ou sa raison sociale, et son adresse
- ↳ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée
- ↳ le nom de l'occupant ou du propriétaire
- ↳ la date de la vidange
- ↳ les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- ↳ le lieu où les matières de vidanges sont transportées en vue de leur élimination

L'absence de justificatif d'entretien lors du contrôle de bon fonctionnement réalisé par le SPANC pourra faire l'objet d'une mise en demeure.

### **ARTICLE 14 : DEVERSEMENTS INTERDITS**

Il est interdit de déverser, dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé :

- ✓ l'effluent de sortie de fosses toutes eaux
- ✓ les produits de vidange de fosses
- ✓ les ordures ménagères
- ✓ les huiles usagées
- ✓ les hydrocarbures
- ✓ les acides, cyanures, sulfures et produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

### **ARTICLE 15: EAUX PLUVIALES**

Pour permettre le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif, l'évacuation des eaux pluviales ne doit en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

### **ARTICLE 16 : MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

L'usager s'oblige, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

Toute modification devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité et du SPANC.

### **ARTICLE 17 : SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, DES ANCIENNES FOSSES, DES ANCIENS CABINETS D'AISSANCE**

Conformément à l'Article L.35-2 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.



En cas de défaillance, le service assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et aux risques de l'utilisateur, conformément à l'Article 35-3 du Code de la Santé Publique.  
Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors de service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, seront vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

#### **ARTICLE 18 : ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DE L'USAGER**

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou celle d'un tiers. Notamment il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement autonome. La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution...

#### **ARTICLE 19 : ACCES A L'INSTALLATION**

Pour mener à bien leur mission, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées conformément à l'Article L. 35-10 du Code de la Santé Publique.  
En conséquence, l'utilisateur doit faciliter l'accès de son installation et l'accessibilité des ouvrages aux agents du service. Il doit être présent ou représenté lors de toute intervention des agents afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération.  
Pour les dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné afin de rechercher l'origine exacte des dommages et déterminer le responsable.

Tout usager ayant volontairement, ou involontairement, omis de se soumettre aux contrôles obligatoires du SPANC, ou faisant obstacle à l'accès de sa propriété pour les agents du service, fera l'objet d'une sanction telle que définie dans l'article 27 du présent règlement.

Est considéré comme « obstacle à l'accès de la propriété » toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absences non justifiées ou report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC,
- Absence de réponse au courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception

### **CHAPITRE 4 : OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les contrôles sont réalisés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

#### **ARTICLE 20 : CONTRÔLE DE CONCEPTION IMPLANTATION ET DE REALISATION**

Le SPANC est tenu d'assurer le contrôle de conception, implantation et réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées. La mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :  
– l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;  
– la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :  
– identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;  
– repérer l'accessibilité ;  
– vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques ou l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés.

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le SPANC élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble sous un délai n'excédant pas un mois.

Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.



A l'issue de la vérification de l'exécution, le SPANC rédige un rapport de vérification de l'exécution sous un délai n'excédant pas un mois dans lequel il consigne les observations réalisées au cours de la visite et où il évalue la conformité de l'installation.

En cas de non-conformité, le SPANC précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation assorti d'un délai qui n'excédera pas 3 mois. Le SPANC effectue une première contre-visite gratuite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage. Si les travaux prescrits ne sont pas réalisés dans ce délai, le SPANC effectuera une contre visite mensuelle facturée selon l'article 24 Bis du présent règlement.

## **ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN**

Le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages sera effectué en moyenne tous les 9 ans entre deux passages quelque soit le type d'installation d'assainissement non collectif sans dépasser un délai maximum de 10 ans.

Un avis de passage sera notifié aux usagers dans un délai de 10 jours dans lequel il sera notamment demandé le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts et de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement est obligatoire pour toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. Il consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien périodique de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, le SPANC précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations. En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

A l'issue du contrôle, le SPANC rédige un rapport de visite où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

Il établit notamment dans ce document :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012;
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée.

Le propriétaire informera le SPANC des modifications réalisées à l'issue du contrôle, afin d'effectuer une contre visite pour vérifier la conception et l'exécution des travaux dans les délais impartis avant remblaiement.

Pour toutes les installations considérées non-conformes au titre de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 (dangers sanitaires ou situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux), et dans la mesure où le propriétaire n'a pas informé le SPANC de la réalisation des travaux prescrits lors du contrôle, une contre visite sera réalisée par le SPANC dans un délai maximum de 6 ans afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Cette contre visite sera facturée conformément à l'article 25 TER du présent règlement.

## **ARTICLE 21 BIS : CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre de transactions immobilières et sur demande du propriétaire, le SPANC fournit un rapport de contrôle de conformité de moins de trois ans sous un délai de 15 jours.

Le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente.

## **ARTICLE 22: ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

A la demande des usagers, le SPANC réalise les vidanges des ouvrages de prétraitement (Fosse toutes eaux ou fosse septique et boîte à graisse), et l'élimination des matières de vidange et des graisses.

Le SPANC sous 15 jours doit notifier à l'usager les conditions d'interventions :



- la date et l'heure de passage de l'entreprise
- le montant de la prestation

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 23 : DISPOSITION GENERALE**

Le montant des redevances dues par l'usager est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

### **ARTICLE 24 : CONTROLE CONCEPTION/REALISATION/IMPLANTATION**

Ce contrôle assuré par le SPANC sera facturé au pétitionnaire dans le cadre de constructions neuves ou réhabilitées dès la réception des travaux.

### **ARTICLE 24 BIS : CONTROLE DE REALISATION / CONTRE VISITE**

Conformément à l'article 20, la première contre visite sera gratuite, si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, les contre visites suivantes seront facturées au propriétaire.

### **ARTICLE 25 : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT**

A compter de 2016, le troisième contrôle sera facturé en 3 fois tous les 3 ans (2016, 2019 et 2022) au propriétaire de l'habitation en place au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation pour les communes de la CCPO sauf LASSEUBE et LASSEUBETAT.

Ce mode de facturation sera appliqué aux communes de Lasseube, Lasseubetat, de la Vallée d'Aspe et de la Vallée de Josbaig dès 2017 (2017, 2020, 2023).

Le 3ème contrôle a été facturé sur les communes de la Vallée de Barétous par le biais d'une redevance annuelle de 2012 à 2016 pour un montant de 105 €. Le solde restant à facturer sera adressé en 2018 pour un montant de 55 € TTC (dernier tiers) et uniformisera ainsi le niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Tout usager pourra prétendre à payer l'intégralité du contrôle après sa réalisation à partir du moment où il aura fait une demande écrite auprès du service.

Pour l'application de cette redevance, on compte un assainissement par système de traitement/ évacuation.

Dans le cas d'un assainissement non collectif regroupé (copropriété, indivision..), la redevance sera attribuée à un référent qui aura la charge de répartir le montant en fonction des règles établies entre chaque co-usager.

### **ARTICLE 25 BIS : CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE**

Dans le cas où le contrôle de bon fonctionnement daterait de plus de 3 ans, le SPANC effectuera un nouveau contrôle de conformité qui sera facturé au propriétaire. Cela ne remettra pas en cause la gestion globale du service, il n'y aura aucune incidence sur le rythme des contrôles de bon fonctionnement et de facturation afférents.

### **ARTICLE 25 TER : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT / CONTRE VISITE**

Sur demande du propriétaire, le SPANC effectuera une contre visite gratuite pour vérifier la réalisation des travaux prescrits lors du contrôle pour éliminer les risques sanitaires et/ou environnementaux.

Dans la mesure où le SPANC n'a pas été informé de la réalisation de ces travaux, il effectuera une contre visite dans un délai maximum de 6 ans facturée au propriétaire suivant l'article 21 du présent règlement.

### **ARTICLE 26 : ENTRETIEN**

Dans le cas où l'usager solliciterait le SPANC pour l'entretien de son installation, une convention lui sera soumise en préalable à l'intervention de l'entreprise comprenant les modalités techniques et financières.

La facturation interviendra après réalisation des prestations (vidange et dépotage)

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 27 : INFRACTIONS ET POURSUITES**

Les infractions au présent règlement sont constatées, par le représentant légal ou le mandataire de la Collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 27 Bis : SANCTION EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCES A LA PROPRIETE**

En cas d'obstacle à l'accès à la propriété tel que définit dans l'article 19, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance correspondant au contrôle du SPANC conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le SPANC se dégage alors de toute responsabilité en cas de risque sanitaire et/ou environnemental.



#### **ARTICLE 28 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS**

En cas de faute du service assainissement, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 29 : DATE D'APPLICATION**

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par la collectivité.

#### **ARTICLE 30 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.  
Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du Service, pour leur être opposables.

#### **ARTICLE 31 : CLAUSES D'EXECUTION**

Le représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du haut Béarn, les agents du service d'assainissement habilités à cet effet et le Receveur de la collectivité sont chargés autant que de besoin, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Oloron et des Vallées du haut Béarn le 13 avril 2017.

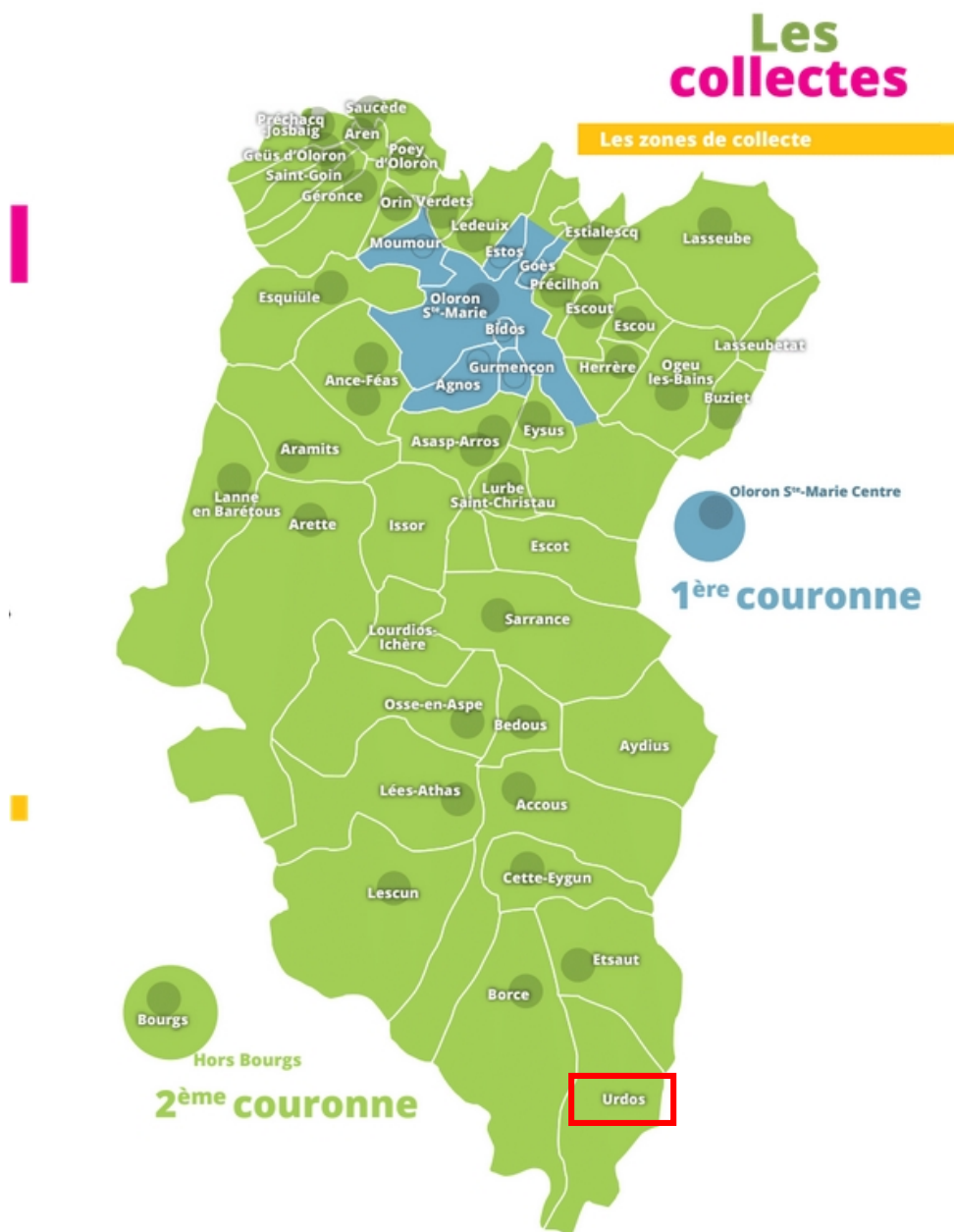
#### 4) Système d'élimination des déchets

Dans le cadre de la loi, le SICTOM de la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure la gestion des déchets de ses 48 Communes membres (32000 habitants).

Pour assurer cette mission, le syndicat a mis en place :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou point de regroupement.
- La collecte sélective en porte à porte ou point de regroupement pour tous les emballages et tous les papiers.
- La collecte du verre en point d'apport volontaire (colonnes à verre)
- Un réseau de 8 déchèteries.

Le traitement englobe le tri, l'élimination (incinération et enfouissement) ainsi que le transport afférent à ces activités. Cette compétence a été transférée pour partie à VALOR BEARN (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du bassin Est) depuis le 1er Janvier 2002.



Carte des zones de collectes des Communes du Haut-Béarn



Collecte sélective  
(sacs jaunes)



Collecte des ordures ménagères  
(sacs noirs)

En points de regroupement 1 fois / semaine

Les tournées de collecte sont adaptées au lieu d'habitation. Le territoire a été découpé en 4 zones : Oloron Sainte-Marie, 1<sup>ère</sup> couronne pavillonnaire, bourg de la 2<sup>ème</sup> couronne, hors bourg 2<sup>ème</sup> couronne. Le bourg d'Urdos comme le reste du territoire relève de la dernière catégorie.

Le ramassage se fait en point de collecte 1 fois par semaine, pour la collecte sélective, comme pour les ordures ménagères. Les sacs peuvent être déposés dans les points de regroupement à tout moment, ils sont collectés tous les lundis :

- Sacs noirs (ordures ménagères) : il faut utiliser des sacs poubelle de 30 à 50 litres maximum
- Sacs jaunes (emballages et papiers) : il faut utiliser les sacs jaunes fournis par la mairie

Les usagers doivent respecter certaines règles :

- Les points de regroupement sont calibrés et réservés aux usagers desservis en point de regroupement.
- Les points de regroupement ne sont pas des déchèteries, ne pas y déposer d'encombrants ou tout autre type de déchets de déchèteries.

Une fiche tri distribuée à tous les foyers permet une bonne pratique du tri :

# Mémo-Tri

à détacher

**Cochez vos jours de collecte**



|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| <b>Ordures ménagères</b><br>L M M J V | <b>Sacs ou bacs jaunes</b><br>L M M J V | <b>H</b> Hebdomadaire<br><b>15</b> Tous les 15 jours |
|---------------------------------------|---|--|

### Emballages en verre

Bouteilles



Pots et bocaux



### Ordures ménagères




### Emballages en métal, papier, carton, plastique

Cartonnettes, briques



Bouteilles et flacons



**+ Tous les papiers**

**+ Nouveau** Tous les autres emballages en plastique



Conserves, bidons, aérosols, barquettes, capsules



Un doute, une question sur le tri ?

05 59 39 55 10 [www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)

Le SICTOM du Haut-Béarn s'engage avec  pour le tri et le recyclage : [www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)



Depuis 2002, le SICTOM met gratuitement à disposition des foyers volontaires un composteur individuel de jardin (Volume : 300 litres). Cet équipement, simple d'utilisation et s'intégrant parfaitement dans tout type d'environnement est un outil pour réduire les déchets et produire chez soi un compost à partir de déchets fermentescibles.

➤ La déchèterie et site à gravats de Bedous

## Les déchèteries

Pour trier et valoriser un maximum de déchets, rendez-vous dans l'une des 8 déchèteries à votre service !

### + Oloron Ste Marie

### - Bedous

(RN 134) – 05 59 34 58 04

Mardi : 8h30 – 10h / 14h – 17h15

Mercredi : 14h – 17h

Jeudi : 14h – 17h15

Vendredi : 14h – 17h

samedi : 10h-12h / 14h-17h

### + Ledeuix

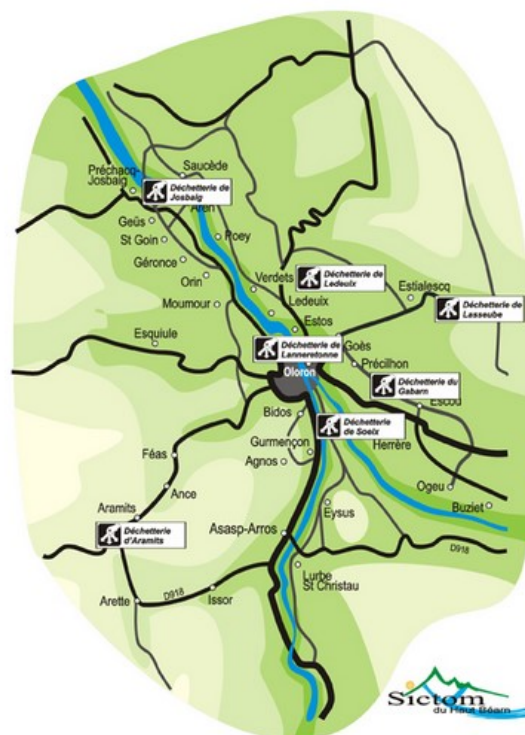
### + Gabarn

### + Soeix

### + Josbaig

### + Aramits

### + Lasseube



## Les déchets acceptés

Réservé au particuliers. Pour les professionnels [cliquez ICI](#)



AMEUBLEMENT



BOIS



CARTONS



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES



DEEE



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



LAMPES



MÉTAUX



PILES ET ACCUMULATEURS



PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE



TEXTILES



DÉCHETS VERTS

N'hésitez pas, en cas de doute, à faire appel à l'agent de déchèterie. Il est à votre service pour vous conseiller afin de trier correctement vos déchets !

## Les déchets refusés



Les matériaux souillés



Les produits non identifiés

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est adhérente du syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn (SMTD), établissement public, créé par arrêté préfectoral en 2001. Il a la charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les déchets de la commune d'Etsaut sont traités par le SMTD sur ses différentes installations :

- les ordures ménagères à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le traitement étant opéré par oxydation thermique, l'installation étant certifiée ISO 9001, ISO 14001 et OSHAS 18001. La valorisation énergétique est assurée par 2 chaudières et un groupe turbo-alternateur de 5,5 MW (la production annuelle est de l'ordre de 30 000 MWh, un quart étant utilisé pour la consommation propre à l'usine, le solde étant revendu à EDF) ;
- la collecte sélective au centre de tri de Sévignacq par tri manuel et mécanisé (les produits recyclables étant revendus dans le cadre d'un contrat éco-emballage) ;
- les déchets verts à l'aire de compostage de Soumoulou (le compost produit par andain retourné sans aération forcée est conforme aux prescriptions de la norme NFU 44-051).



## LE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU BASSIN EST (SMTD)





## Annexe 10 : Plan de prévention des risques naturels

La commune d'Urdos est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques avalanche.

### Rapport



## I - SECTEURS D'ETUDE :

Il s'agit de la rive droite du gave d'Aspe, de la frontière espagnole au Fort de Pourtalet. Pour des raisons de commodité trois secteurs d'étude ont été individualisés d'amont en aval :

- la zone de ski de fond du Somport
- la zone des couloirs coupant la RN 134
- la zone des coulées concernant le village d'URDOS



### 1.2.1. La zone de ski de fond du Somport :

La seule partie concernée par l'étude est la zone ouest du plateau de Causiat sous les falaises de la zone frontalière.

L'hiver 1987-1988 la zone de ski de fond a été étendue sur le plateau de Causiat.

Le damage se fait en terrain naturel. Les pistes peuvent alors s'approcher de la zone des falaises sous le pic d'Aspe.

Ce plateau est parcouru par deux talwegs peu marqués. Au sud, au sommet du plateau se trouve la frontière espagnole.

Étagé entre 1 700 et 1 550, ce plateau a une pente moyenne de 20 %. Il est bordé au nord et à l'est par des pentes plus raides couvertes de forêts et à l'ouest par les falaises des contreforts du Pic d'Aspe.

### 1.2.2. La zone des couloirs voisins de la RN 134

Dix couloirs sont répertoriés sur la CLPA Haute Vallée d'Aspe, tous situés en rive droite de la vallée, entre le SOMPORT et le village d'URDOS.

Nous ne considérons que ceux qui ont atteint la route d'après les indications de la C.L.P.A. et de notre enquête sur le terrain.

Il s'agit d'amont en aval des couloirs suivants :

- Ricarouye - 1 -
- Larricarouye - 2 -
- Peyranère - 3 -
- Anglus - 4 -
- Les Forges d'Abel - 5 -
- Les Ardoisières - 6 -
- Le Larry (Labigne) - 7 -
- L'Arrie - 8 -

Leurs caractéristiques communes sont :

+ un bassin de réception situé en altitude dans des zones où la neige persiste tout l'hiver ( 1600 - 2100 m )

+ un chenal d'écoulement bien individualisé et souvent très étroit.

+ une pente moyenne, entre le bassin de réception et la route, de forte déclivité ( 45 ° à 25 ° )

Ainsi, les zones de départ des coulées se font en zone supraforestière; l'écoulement lui se développe en zone forestière ce qui permet de bien le localiser, d'en mesurer les effets et éventuellement de le qualifier.

### 1.2.3. La zone des couloirs du village d'URDOS

Le village d'URDOS est domine à l'est par un contrefort de faible dénivellée (maxi 300 m ) mais de pente régulière et forte (35 °).

Plusieurs chenaux d'écoulement se sont individualisés entre 1100 et 800 m d'altitude.

Ancienne zone de pâture intensive, ce ruisseau est en voie de recolonisation par la végétation arborescente. Des chênes, des trembles et des bouleaux peuplent les croupes. Les chenaux d'écoulement demeurent vierges d'arbres. Ils peuvent cependant dans la partie basse se trouver envahis de noisetiers ce qui n'est pas sans conséquences sur les coulées de neige.

Dans le paysage, ces zones d'écoulement sont bien marquées grâce à cette alternance végétation arborescente, végétation herbacée ou arbustive.

Entre le ruisseau et le village se trouve une zone étroite (100 à 200m), de pente plus faible, encore entretenue et utilisée à 60 % par l'agriculture. Il s'agit d'anciens prés de fauche.

## II - LES ALEAS

### 1 - Définition des Aleas :

L'étude des aleas "avalanche" est l'analyse du phénomène avalancheux en tout point du domaine considéré.

Deux facteurs ont été retenus pour caractériser les phénomènes :



### 1.1 La fréquence des avalanches

Elément fondamental du risque, elle permet de situer la régularité du phénomène.

Elle a été précisée grâce aux carnets de l'Office National des Forêts, aux Bulletins de surveillance des gendarmes, aux notes des employés au déneigement de la RN 134, à nos observations in situ. La fréquence s'exprime souvent par la durée de retour du phénomène : avalanche annuelle, décennale, centennale .....

### 1.2 Les pressions exercées par l'avalanche

L'analyse des contraintes permet d'évaluer l'ampleur du phénomène et ses effets sur les équipements existants ou futurs. Elle intègre les données nivéo-météorologiques du secteur :

- hauteur de neige
- accumulations dues au vent
- température du manteau neigeux
- teneur du manteau neigeux,

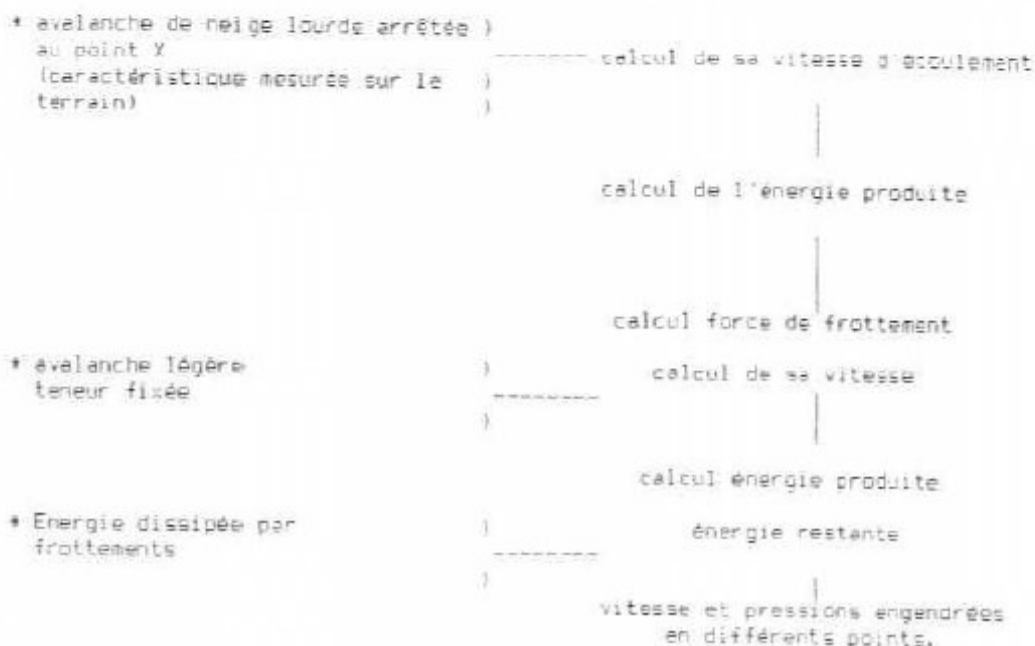
et les données topographiques :

- pente moyenne
- obstacles naturels
- profil du couloir

L'observation de coulots d'avalanche au printemps pour des avalanches connues conduit à évaluer les forces de frottement s'opposant au parcours de l'avalanche et d'apprécier pour une avalanche d'un autre type son écoulement et les pressions qu'elle engendre en fin de parcours.

Tous les calculs sont réalisés à partir des formules de Teuler.

La démarche adoptée pour chaque type d'avalanche est la suivante :



## 2. Cartographie :

Quatre classes d'aléa ont été retenues :

- fort
- moyen
- faible
- nul

Un ou plusieurs des critères suivants peuvent être retenus :

### Aléa fort :

- fréquence supérieure ou égale à 1 fois /an
- avalanche entraînant des pressions supérieures à 30 kPa

### Aléa Moyen

- durée de retour comprise entre 1 et 10 ans ou
- pressions engendrées comprises entre 10 et 30 kPa

### Aléa faible

- fréquence inférieure à 1/10 ans et
- pressions engendrées inférieures à 10 kPa

### Aléa nul :

Aucun risque de coulée. Les phénomènes classiques de reptation peuvent toutefois être constatés.

La cartographie est établie en évaluant l'aléa pour chaque point du couloir.

Les couleurs retenues sont :

- rouge : aléa fort
- orange : moyen
- jaune : faible
- blanc : nul.

## III - ANALYSE SECTORIELLE

### 1. Information - Recueil des données

La provenance des données est la suivante :

|  |  |
|--|--|
| Manteau neigeux - analyse hivernale                      | D.D.A.F. PAU   |
| Fréquentation routière - déneigement                     | D.D.E. BEDOUS  |
| Observations récentes : carnets d'avalanches depuis 1976 | DNF URDOS et PAU   |
| Données météorologiques                                  | Centre météo PAU-UZEIN   |
| Analyse topo-météorologique été 88 historique avant 1976 | D.D.A.F. de PAU et université de PAU<br>Archives départementales<br>Enquête sur le terrain |

Une première synthèse de ces données a été proposée par Melle Françoise GRANSARD dans son mémoire de licence consacré à l'analyse du risque avalanche sur la RN 134.

## 2. Espace de ski de fond du Somport - Plateau de Causiat

### 2.1. Aspect paysager :

Le plateau de Causiat est une large pente douce qui ondule entre 1 550 et 1 712 m d'altitude

Plateau karstique, il est recouvert d'une végétation rase typique du haut de l'étage montagnard en vallée d'Aspe : homnille, genévrier, raisin d'ours, dryade, irétyque ovine .....

Plus bas, sur des zones plus pentues, où le pastoralisme fut sûrement moins actif, on trouve de belles forêts de hêtre.

Au sud-ouest, vers la frontière, la pente augmente brutalement et vient mourir sur des falaises qui constituent les contreforts du pic d'Aspe. C'est donc dans cette zone de transition plateau falaise que se situent les phénomènes avalancheux.



### 2.2 La carte de localisation probable des avalanches C.L.P.A.

Elle signale cette zone comme " dangereuse "

Le témoignage sur les coulées a été apporté par Monsieur Jean CEDET de BORDE.



### 2.3. Discussion nivo-météorologique :

Lors de chutes de neige froide (température inférieure ou égale à  $-5^{\circ}\text{C}$ ) sans vent, des accumulations de neige peuvent se produire sur la falaise et sur le glacis à l'aval. Si le temps reste froid, la purge des parties les plus pentues ne se fait pas.

D'autres accumulations provoquent des surcharges dans le manteau neigeux et des ruptures dans celui-ci :

Parties de la falaise, des coulées ne sont aucunement freinées sur le glacis et arrivent au plateau avec une énergie maximale. La dispersion de l'énergie se fait alors grâce au phénomène de propagation de la masse neigeuse. On estime que cette propagation, compte tenu des différences importantes de pentes entre le glacis et le plateau ( $\alpha = 33^{\circ} - (-5^{\circ}) = 38^{\circ}$ ), se fait sur 40 m maximum.

### 2.4. Zonage de l'aléa

L'aléa est lié à des conditions météo exceptionnelles. L'énergie développée par la coulée, compte-tenu de la faible dénivellée (200 m) n'est pas supérieure à 30 kPa. L'aléa est donc moyen sur la bordure du plateau (zone des 40m). Dans la pente, les coulées sont régulières lors des purges. L'aléa y est fort.



## 3. Couloirs menaçants la RN 134

### 3.1. Couloir de Ricarrouye (n°16 sur la CLPA)

#### 3.1.1. Eléments du paysage

Il s'agit d'un couloir peu marqué d'orientation générale sud-sud-ouest ( $200^{\circ}$ ). Le bassin de réception, compris entre 2 050 et 1 700 m est un vaste glacis de pentes moyennes à fortes ( $45^{\circ}$  à  $35^{\circ}$ ) où les zones enherbées alternent avec des affleurements rocheux de grès permien de surface importante (supérieure à 2 ha).

En aval, deux chenaux puis un seul s'individualisent pour devenir au niveau de la route, qu'une étroite canaule aux bords très abrupts.

Le cône de déjection situé en aval de la route est très réduit.

Entre 1 700 et 1 550 m, on observe rive droite un chenal d'écoulement une bande de hêtres clairs.

### 3.1.2 Données historiques

Ce couloir a fonctionné : le 31.10.74  
le 01.02.78  
le 16.01.81  
le 31.01.86  
le 02.02.88

La corrélation entre ces chutes et les données météorologiques permet de cerner deux phénomènes avalancheux :

- une forte accumulation ( 2 m) et un redoux ( avalanche du 1.02.78 )
- une accumulation moyenne (1,5 à 2 m) associée à une période froide et ventée (31.01.86).

### 3.1.3 Discussion nivométrologique

#### a) premier phénomène

Lors du redoux au fur et à mesure que la température augmente, le manteau neigeux cède sur ses points faibles : la zone de forte pente du sommet et les zones de rocher nu juste en dessous. Ces masses de neige en mouvement entraînent le bas du versant déjà très transformé et composent une sorte de lave neigeuse. L'avalanche acquiert son énergie grâce à la masse mise en mouvement.

Les quantités déposées sur la route peuvent être considérables.

#### b) deuxième phénomène

Lorsque les précipitations sont associées à des vents de secteur ouest à nord-ouest, se forme, tout au long de la rive droite du couloir, un système fragile appelé plaque à vent. La présence d'une crête sur cette rive est primordiale pour la création de cette plaque.

Ce système de plaque peut céder à tout moment en tout point. Il joue le rôle de détonateur et entraîne dans sa chute les masses neigeuses disposées dans le couloir.

On peut rappeler que les précipitations neigeuses amenées par vent d'ouest à nord-ouest sont importantes durant l'hiver.

Les conditions favorables à la création de situation dangereuse sont fréquentes à cet endroit. Ceci explique le fonctionnement régulier du couloir.

### 3.1.4. Zonage de l'aléa:

Les zones pentues du sommet se purgent régulièrement : la zone est rouge.

Plus bas, nombre de ces coulées s'arrêtent à la faveur du replat (orange).

Juste en aval le danger redevient maximal à la faveur des affleurements rocheux et de la crête rive droite (rouge).

### 3.2 Couloir de Peyranère (n°15 sur la CLPA)

#### 3.2.1 Eléments du paysage

La partie amont du couloir est composée de falaises de grès rouge de 50 m de haut environ, à une altitude proche de 2 000 m. La pente décroît rapidement pour n'être plus que de 15 ° vers 1 800 m où l'orientation générale est "ouest, sud-ouest" et le talweg peu prononcé.

Plus bas, le couloir s'incurve vers le sud, se rétrécit et se creuse en un talweg bien marqué jusqu'au niveau de la route. La pente, forte entre 1 800 et 1 700 m (40 °), se modère ensuite (25 à 30 °).

En aval de la route il n'y a plus de couloir et la zone de déjection est constituée par la grande courbe de Peyranère, de pente très faible largement utilisée par le pastoralisme. À partir de 1 700 m, le couloir est bordé de forêts de hêtres peu denses portant sur le haut des marques précises du passage des coulées.

#### 3.2.2. Données historiques :

Le couloir a fonctionné avec certitude aux dates suivantes :

- 23.12.1960
- 31.10.1974
- 16.01.1981

La corrélation avec les données météorologiques d'ACCOUS et LESGUN permet de déterminer les 2 cas donnant lieu à l'avalanche sur ce site :

##### 1°) décembre 1960 .

Il tombe pendant 4 jours 1 m de neige au moins. Les températures restent négatives. Un vent fort de secteur nord succède aux chutes de neige.

##### 2°) octobre 1974, janvier 1981

Il tombe au moins 2 m de neige en 5 jours. La température augmente sur la fin de la période, juste avant l'avalanche il pleut abondamment sur le manteau neigeux.



### 3.2.3 Discussion nivométrologique

Nous sommes de nouveau en présence de deux phénomènes très distincts :

1\*) Le vent froid qui suit les chutes de neige légère provoque la formation de "plaques à vent" sur la rive droite du couloir entre 1700 et 2000 mètres.

Si ces plaques cèdent avant un réchauffement du manteau, elles entraînent la neige pulvérulente amassée dans le couloir et dévalent à grande vitesse vers la route. La zone la plus propice à ce système est la crête rocheuse rive droite entre 1 800 et 1 700 m d'altitude. Les effets du soufflé ont été relevés avec précision sur les hêtres en place.

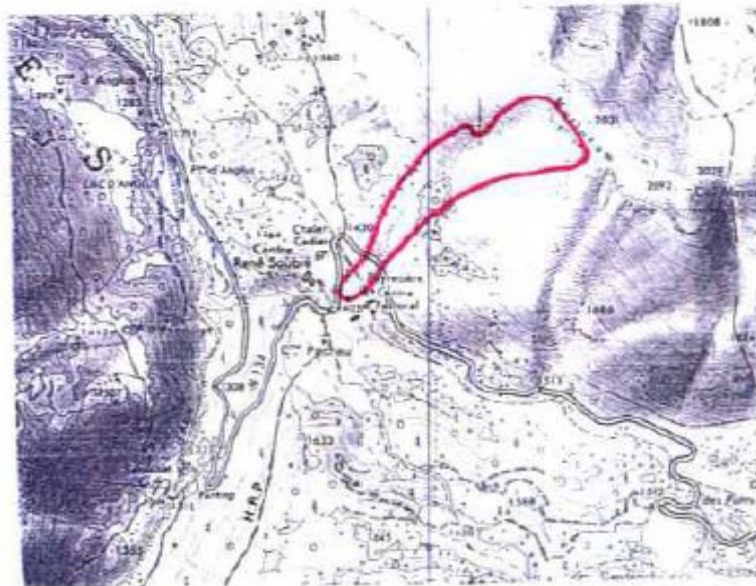
Ce phénomène reste rare par le fait que les trois conditions favorables (précipitations importantes, température inférieure à  $-2^{\circ}$ , et vent du Nord) sont rarement réunies.

2\*) Le redoux qui accompagne de fortes chutes de pluie amène la liquéfaction du manteau neigeux. La neige fraîche amassée perd alors toute cohésion et se met en mouvement telle une lave volcanique.

Des décrochements peuvent se produire en tout point du couloir. Toutefois, il apparaît très clairement que partant du sommet, ce type de coulée ne pourra pas dépasser le plateau médian et donc atteindre la route. Ce sont les décrochements localisés en aval du plateau dans la zone de forte pente ( $40^{\circ}$ ) qui eux arriveront à la route.

Les quantités de neige déplacées sont considérables. Il faut à ce moment là plusieurs jours pour dégager la route.

Toutefois, ici aussi, les conclusions pour la réalisation d'un tel phénomène sont rarement réunies, (chutes de neige avec vent modéré à nul, remontrée des températures, pluie très importante, supérieure à 50mm).



### 3.2.4. Evaluation de l'aléa:

La zone sommitale est essentiellement concernée par des phénomènes de purge réguliers (troups). Le plateau qui lui fait suite à l'aval est la zone d'arrêt de la plupart des coulées sauf celles vues au (1). L'aléa y est faible (jaune).

Plus bas après la rupture de pente, l'aléa redevient sérieux par son intensité mais toutefois assez rare. L'aléa est moyen.

### 3.3. Couloir d'Anglus ( n°14 sur la CLPA)

#### 3.3.1 Elément du paysage :

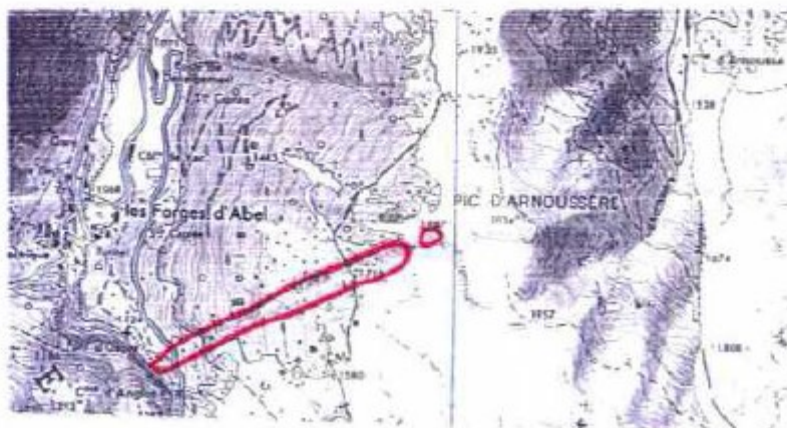
Le couloir d'Anglus est un ravin étroit (20 m maximum) rectiligne et d'orientation générale ouest-sud-ouest. Il démarre à l'amont d'une falaise de grès permien de 50 m de haut environ. On trouve ensuite un plateau de 60 m de large, très plat. Le couloir replonge ensuite fortement (45°). A partir de 1 800 m, la pente diminue régulièrement pour n'être plus que de 26 ° à la route. En aval de celle-ci, il replonge fortement vers le gîte d'Aspe.

Il n'y a pas de cône de déjection marqué.

Entre 1 850 et 1 900 m, les bords de couloir sont boisés de quelques pins à crochets épars. Plus bas, la forêt de hêtre se constitue, elle permet de localiser précisément le passage des coulées.

On peut noter dans le couloir même, en dessous de 1 700 m, la présence de taillis de hêtre de faible diamètre (5-7 cm) régulièrement courbés et malmenés par les coulées.

Sous 1 600 m d'altitude apparaît le sapin, très éloigné du couloir tout de même.



### 3.3.2. Données historiques :

La route a été atteinte les 23 mars 1971 et 31 octobre 1974.

La corrélation avec les données météorologiques permet de caractériser les deux phénomènes avalancheux.

(1) En 1971 on observe des chutes impressionnantes de neige en 4 jours (3m à 3,5 m) avec des températures qui, même après l'arrêt des précipitations, restent basses.

(2) En 1974 par contre, après de fortes chutes de neige (2 à 3 m) une période pluvieuse accompagnée d'une remontée importante des températures provoque une profonde humidification du manteau neigeux.

### 3.3.3. Discussion nivométéorologique :

(1) Des chutes très abondantes de neige se produisent sans redoux intercalaires et donc sans tassement des couches.

A l'intérieur du manteau se produit un phénomène de cisaillement proportionnel à la pente. La neige se fend, descend des endroits les plus pentus et entraîne la neige de tout le couloir.

La masse de neige mise en mouvement, bien que le bassin de réception soit limité, devient importante. La vitesse de la coulée augmente rapidement environ ( 150 km/h) du fait de la densité faible (de l'ordre de 100 kg/m<sup>3</sup>) de la neige. L'énergie développée, produit de la masse et du carré de la vitesse, est donc impressionnante. Un avertisseur précède l'avalanche, le danger est maximal au niveau de la route.

(2) Des chutes de neige importantes (3m) précèdent un net réchauffement accompagné de pluie ( 35 à 40 mm en 24 h).

Il y a comme à Peyranère liquéfaction d'une bonne couche de surface du manteau neigeux qui dévale alors la pente sous forme d'avalanche dite de fonte au comportement proche des laves torrentielles.

#### Remarque :

Il est clairement apparu après plusieurs visites que les avalanches dévalant de la falaise sommitale ne pourraient pas traverser le plateau à 1900m et rejoindre le couloir. Nous ne considérons donc le couloir qu'à partir de la rupture de pente à 1 900 m.

### 3.3.4. Evaluation de l'aléa

Les conditions météo pour l'obtention de tels phénomènes sont rares. La fréquence est donc faible. L'ampleur du phénomène est toutefois importante. La zone pentue du haut est décrite à risque fort. Plus bas à partir de 1 700 m, l'aléa n'est produit que par les avalanches caractérisées ci-dessus, il est moyen.



### 3.4. Couloir des forges d'Abel ( n°13 - CLPA)

#### 3.4.1. Données paysagères

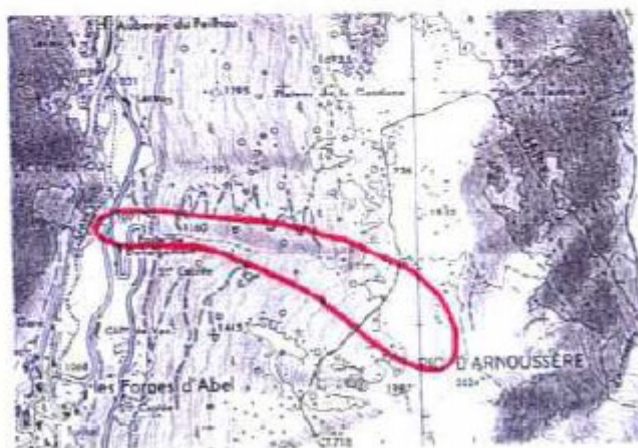
Il s'agit d'un long couloir assez complexe se développant entre 2 000 et 1 050m environ .

La partie haute est composée de falaises et de couloirs de pente forte (45°) et de dénivellée faible (50m). La pente s'adoucit ensuite régulièrement pour finir sur un long plateau de 400 m de long, de pente faible (28°) entre 1850 et 1 750 m d'altitude. Cette zone est dépourvue de végétation forestière. En aval du plateau, il y a une brusque rupture de pente composée de 2 ressauts très pentus (45°) Entre 1 600 et 1 250 m, la pente s'adoucit ( de 37 à 31°). A partir de 1 250m, la pente est très faible, de l'ordre de 20° jusqu'à la route.

La rupture de pente a la forme d'un entonnoir et joue le rôle de bassin de réception.

Le couloir se creuse ensuite et passe au milieu d'une forêt composée de hêtres aux abords du couloir et de sapins plus à l'extérieur

Le couloir est entièrement déforesté jusqu'à 1200m. Par contre, en aval, il semble que la végétation arborescente reprenne le dessus (hêtres-trembles). L'exposition générale est Ouest.



### 3.4.2 Données historiques :

Cette avalanche n'a atteint la zone de la route que le 16 février 1906. Elle a, à cette occasion, emporté un peuplement adulte de hêtres. Elle n'a pas reculé depuis.

Les témoignages recueillis parlent "d'un vent de neige" d'un "tourbillon", ce qui porte à croire qu'il s'agissait d'une avalanche de poudreuse précédée d'aérosol. Comment a-t-elle pu se produire?

### 3.4.3 Discussion nivométrologique

L'avalanche de 1906 a détruit un peuplement adulte de hêtre. Elle a traversé la zone de faible pente au bas du versant. Elle développait donc une énergie considérable. Pour traverser une si faible pente au bas elle ne produisait que peu de forces de frottement (statique). Il s'agissait donc bien, d'une avalanche de neige poudreuse dévalant à une vitesse exceptionnelle probablement proche de 250 km/h. Ceci confirme les témoignages oraux qui parlent de "vent de neige". L'aérosol en effet donne lieu à un souffle impressionnant.

Les conditions météorologiques pour obtenir un tel phénomène sont les suivantes :

- chutes moyennes à importantes de neige (accumulations supérieures à 1 m)
- températures très basses (inférieures à -3°C sur le site)
- éventuellement période de vent du nord accumulant de grandes quantités de neige sur la rive droite et provoquant la formation de plaques à vent.

### 3.4.4. Evaluation de l'aléa :

Il s'agit d'un phénomène de retour au moins centennal.

L'aléa au niveau de la route est faible (jaune) ainsi que sur le plateau médian. Il est fort au sommet rouge et moyen dans le couloir avant le replat précédent la route (orange).

## 3.5. Couloir des Ardoisières (n° 12 CLPA)

### 3.5.1. Données sur le paysage :

Il s'agit d'un couloir bien marqué étagé entre 1 650 m et 1 080 m et d'orientation ouest. Il démarre à une rupture de pente située sous le plateau de la gentiane. La pente est moyenne mais on note la présence de nombreuses sources 30 à 50 m sous le plateau.



La zone large à ce niveau se rétrécit plus bas et la pente s'accroît pour dépasser 40°. Elle reste soutenue jusqu'à 1 200 m. Elle se radoucit ensuite jusqu'à la route où elle n'est plus que de 24°.

Le couloir est enserré dans des peuplements forestiers de hêtres, et de sapins lorsqu'on se trouve à plus de 30 m de couloir. Il convient de noter que l'écoulement de l'avalanche se fait rive droite du talweg et jusqu'au ruisseau. Le rive gauche n'est pas touchée.

### 3.5.2. Données historiques :

Ce couloir a fonctionné comme le précédent le 16 février 1906. L'avalanche est observée de nouveau aux alentours de l'année 1970. Toutefois des incohérences dans les dates avancées ne nous ont pas permis de retrouver les éléments climatiques précédant le déclenchement de cette coulée.

### 3.5.3. Discussion nivométrologique

Les facteurs déclenchant une avalanche dans ce secteur sont les sources et la pente. Les premières en " pourrissant " la base du manteau provoquent le départ de grandes plaques qui entraînent tout le versant. La seconde joue lorsque le manteau est épais en provoquant des cisaillements de la couche neigeuse. Toutes les coulées ainsi déclenchées n'atteignent pas la route. Il leur faut une énergie importante pour traverser la zone de faible pente la précédant. Cette énergie leur sera donnée grâce à une vitesse et une masse importantes.

\* la rapidité du déplacement est due à la légèreté de la neige. Il faudra donc de la neige fraîche et un temps froid.

\* la masse sera augmentée par des fortes accumulations. Celles-ci dans ce site ne peuvent être produites que par vent du nord continu ( supérieur à 30 km/h). Ces conditions se résument par la relation :

- température inférieure ou égale à -5°C sur le site.
- précipitations + vent du nord ———> danger.

### 3.5.4. Evaluation de l'aléa :

Les parties hautes et médianes sont soumises à des avalanches quasi annuelles. Le risque y est fort à moyen ( route/orange) .

Plus bas les avalanches sont un caractère exceptionnel, l'aléa y est faible (jaune).

## 3.6. Couloir du Larry ou de Labigne (n°7 - CLPA)

Ce site comprend deux grands bassins de réception. Nous excluons de l'étude celui du sud situé sous le Soum de la Hourquette du Larry. En effet les coulées ne rejoignent pas le talweg donnant sur la route, une bande forestière épaisse adulte et en parfait état nous assure du non passage de l'avalanche.

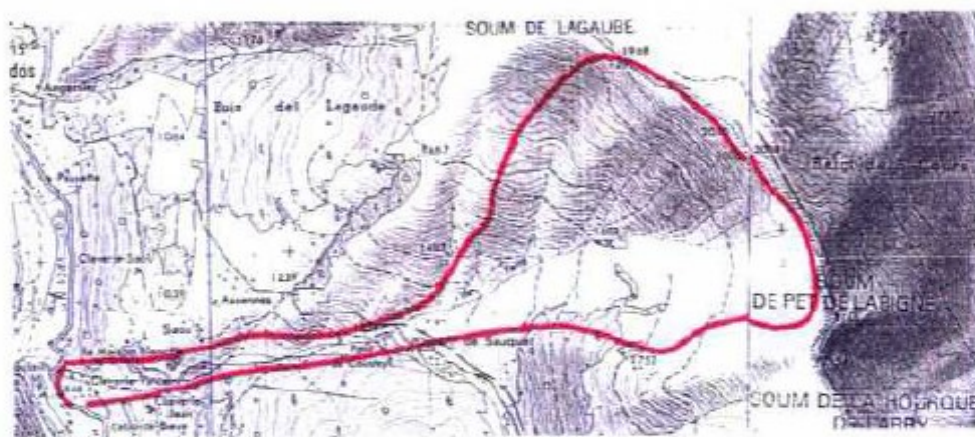


### 3.6.1. Eléments du paysage

On remarque au sommet du couloir un vaste cône de réception, entre 2 100 m et 1 500 m d'altitude. Ces versants sont constitués d'alternances de fortes pentes et de replats. On note la présence d'anciennes moraines dans le sud du bassin.

Seule la partie nord, droite du torrent présente une pente uniforme et soutenue (40°). La végétation n'apparaît que sous la forme de bosquets de hêtres souvent malmenés par les coulées. Après 1 500 m, le couloir est bien délimité le long du ruisseau de Yerre. Jusqu'à 1 050 m la pente est régulière et moyenne (26°). Plus bas, jusqu'à la route, elle est faible (19°). Dans son chenal d'écoulement le couloir a ouvert une tranchée dans le peuplement forestier. La transition est brutale entre les arbres intacts, ( 20-25 m de haut) et la zone d'écoulement ( buissons de 2 à 3m maximum).

Le couloir au niveau de la RN 134 débouche dans une zone bocagère entretenue.



### 3.6.2. Données historiques :

Les enquêtes sur le terrain ( BORCE et URDOS) et aux archives départementales ont permis de définir le dernier épisode avalancheux sur le site, il s'agit :

- d'une coulée de grande ampleur,
- s'étant produite en février 1933,
- le souffle provoqué par son passage a créé la maison de M. CLAVERIE située pourtant à une soixantaine de mètres du couloir,
- la quantité de neige transportée a été suffisante pour obstruer totalement le couloir et pour rester en place jusqu'au mois d'Août suivant,
- de la première et de la dernière avalanche constatée à cet endroit de mémoire d'homme

Toutefois la date trop imprécise ne nous a pas permis d'établir une corrélation avec des données météorologiques.

### 3.6.3 Discussion nivo météorologique :

Il ne peut s'agir, comme dans les deux couloirs précédents et les témoignages le confirment, que d'un phénomène lié à de fortes précipitations neigeuses, la persistance d'un temps très froid et la présence du vent du Nord qui a pu accumuler de la neige instable dans la partie la plus pentue et la plus dangereuse du versant.

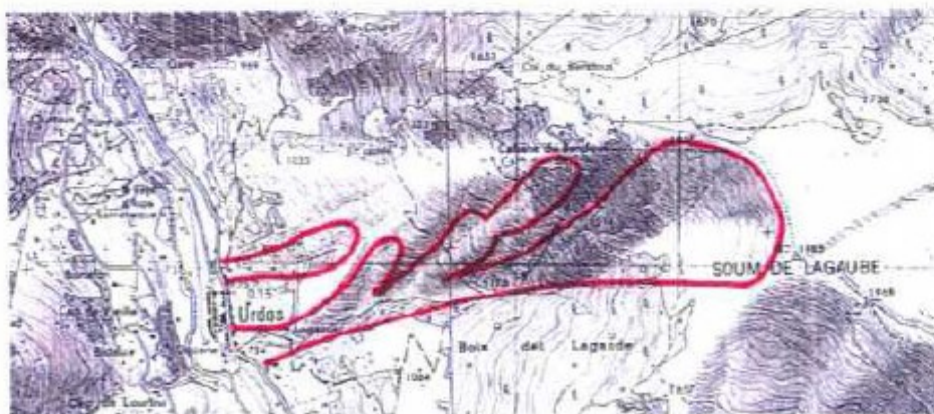
Tous les deux ou trois ans des coulées descendent jusque vers 1200m. Mais il est sûr que pour franchir les faibles pentes jusqu'à la route, il leur faudrait développer une énergie que seules ces conditions exceptionnelles peuvent leur conférer.

### 3.6.4 Détermination de l'aléa :

L'aléa est fort dans les parties amont pentues (trouge), moyen jusqu'à 1200m où les avalanches arrivent deux à trois fois par décennie, et faible à l'aval.

## 4. Les avalanches menaçant le village d'URDOS

### 4.1 Couloir de l'ARRIC (N°4-5-6 CLPA)



#### 4.1.1 Aspects paysagers :

Il s'agit du grand couloir rectiligne d'orientation Ouest qui débouche sur la partie Sud du Village d'URDOS.

Le haut est formé d'un bassin de réception de taille moyenne compris entre 1900m et 1600m d'altitude et de pente forte (40 à 45). A 1600m, on constate sur 50m de dénivelée un adoucissement marqué de la pente (25°).

Il replonge ensuite dans un talweg très étroit (25 30m) qui est continu, de pente soutenue (35-37°) jusqu'à l'altitude 850m.

Là brusquement, la pente s'adoucit (20°) et le ruisseau a creusé un chenal marqué (4m de profondeur) dans le cône de déjection qui fait 200m de large environ.

Le cône de réception se situe en zone supraforestière. Il s'agit d'un pâturage envahi par la callune. Après le premier replat, on distingue deux chenaux d'écoulement bordés par une forêt adulte de sapins. Dans le chenal Nord, on note en 1987 des marques très précises d'aérosol sur les peuplements voisins. Plus bas vers 1400m, les deux chenaux se rejoignent. La rive gauche est boisée de sapins puis de hêtres puis de chênes.

La rive droite, exposée Sud Ouest, utilisée par les troupeaux du village ou de la cabane du BENDOUS, est dépourvue de végétation arborescente. On y trouve des prairies de longues herbes avec de nombreuses griffes d'érosion.

Le cône de déjection était traditionnellement couvert d'un bocage de prés de fauchés. Les prés sont aujourd'hui abandonnés ou construits. On y trouve la Gendarmerie, l'ancienne Douane, la Douane actuelle et plusieurs maisons d'habitation. La route traverse l'Annie à une altitude de 794m.

#### 4.1.2 Aspects historiques :

Des témoignages indirects ont été relevés sur l'occurrence d'avalanche en 1906.

Par contre, plusieurs témoignages directs ont été recueillis sur l'avalanche de 1935 (3 personnes). C'était fin Janvier ou début Février qu'on a observé un "vent de neige". Il s'est divisé en deux à l'arrivée dans les prés, de part et d'autre du ruisseau, pour atteindre la route.

D'autres témoignages, indirects, mais concordants, sur cette avalanche, ont pu être relevés.

#### 4.1.3 Les aléas :

Ceux-ci ont été décrits par le CEMAGREF dans son étude sur le site :

\* une avalanche de type poudreuse très rapide avec constitution d'aérosol pour se déclencher après des chutes de neige froide. Le facteur aggravant est un vent de N,NE.



Les zones de départ sont le cirque de LAGAUBE mais aussi la zone située immédiatement à l'aval de la cabane du BENDOUS.

Ce type de couloir peut au niveau du village développer une pression de 30kpa dans le sens de l'avalanche, de 10kpa latéralement et de 2kpa verticalement.

\* une avalanche de neige dense, les pressions sont alors évaluées à 40kpa dans le sens de la coulée et à 8kpa perpendiculairement.

#### 4.1.4 Zonage de l'Aléa :

\* la coulée de poudreuse concerne surtout la rive gauche et a pour limite Nord l'axe Gendarmerie-Douane.

\* la coulée dense affecte essentiellement la rive droite avec pour limite Sud le ruisseau et limite Nord maximale un pont situé à 125m du ruisseau.

### 4.2 Les coulées au NORD du Village (N°2 et 3 CLFA)

#### 4.2.1 données paysagères :

Il s'agit de deux couloirs peu marqués situés au Nord du village d'URDOS. Ils prennent naissance à 1150m dans le versant dominant du village. Les chenaux d'écoulement sont étroits (4-5m) mais de pente soutenue (37-40°) jusqu'à 850m d'altitude. Il n'y a pas de zone d'accumulation de la neige.

A l'aval par contre, ils se terminent dans les bocages abandonnés dominant le village. La pente moyenne est faible (15 à 20°) et la forme "en terrasse" du profil du bocage est un facteur favorisant l'arrêt des coulées.

Il convient de noter que ces couloirs dans leur partie basse s'incurvent légèrement vers le Nord et évitent ainsi les maisons les plus proches. De vieux murs de déviation de la neige, très larges, avaient été construits pour obliger la coulée à rester dans le talweg. Malheureusement le manque d'entretien, l'impact des coulées et l'invasion par la végétation, ont amené leur destruction partielle.



#### 4.2.2 Données historiques :

Le couloir Dud a coulé en Janvier 1987 à la suite de l'épisode climatique décrit au paragraphe précédent.

#### 4.2.3 Discussion nivo météorologique :

Suite à un épisode climatique décrit comme froid et venté du Nord, une quantité anormale de neige pulvérulente s'est accumulée dans ce chenal. Lorsque la couche a été suffisante, elle s'est mise en mouvement rapide du fait de sa teneur. Prenant la ligne de plus grande pente, elle n'a pas suivi le coude qu'avaient créé les anciens avec les murs de protection. Elle a percuté et détruit ces murs en très mauvais état.

Ce phénomène de descente directe a été simplifié par le fait que le chenal dans le coude était rempli par une végétation composée de noisetiers et de jeunes chênes.

Le couloir a entraîné des vieux chênes de fort diamètre (45cm) et un merisier jusqu'à proximité d'une maison d'habitation, sur un terrain destiné à la construction.

Ce phénomène reste peu fréquent du fait de l'exposition Ouest-Sud Ouest et de la faible altitude. Toutefois, la proximité du village et la pression d'urbanisation sur ces terrains nous obligent à le prendre très au sérieux.

#### 4.2.4 Zonage de l'aléa :

Compte tenu de la pente, les couloirs sont en zone de risque maximal. Ils se purgent régulièrement. A l'arrivée dans le bocage, les avalanches sont plus rares. Le risque est moyen jusqu'à 820m, faible ensuite du fait de la disposition en terrasse du bocage. On peut considérer l'aléa comme nul en dessous de 785m.

## II - LA VULNERABILITE

La vulnérabilité est définie comme le résultat du croisement des facteurs "Alésa" et "fréquentation".

Quatre classes de vulnérabilité ont été définies en affectant aux alésa une note de 1 à 4 et à la fréquentation une note de 1 à 10.

La vulnérabilité ainsi définie varie de 1 à 40 :

|   |                 |            |
|---|-----------------|------------|
| * | elle est FAIBLE | de 1 à 10  |
| * | MOYENNE         | de 10 à 17 |
| * | ASSEZ FORTE     | de 18 à 25 |
| * | FORTE           | de 26 à 40 |

Sur la carte, ce risque est figuré par quatre cercles de diamètre proportionnel à la vulnérabilité.

A gauche à l'intérieur apparaît la note donnée, à l'alésa, à droite la note donnée à la fréquentation :

- \* ex : 1/4 : l'alésa est de 1 : faible  
la fréquentation est de 4 : MOYENNE  
le cercle est petit : la vulnérabilité est faible.



| COULOIR DU SITE            | URBANISATION                                      | PERSONNES                    | ACTIVITE                       | ROUTE | VEHICULE | FORETS | OBSERVATIONS   |
|----------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|-------|----------|--------|--|
| Fond du plateau de Causiat | 0   | 70/jour en période hivernale | ski de fond niveau piste rouge | 0     | 0        | 0      | Aléa assez fort localité (3)<br>fréquentation faible (2)<br>vulnérabilité faible (6) litée au hors piste |
| Ricarrouye (N° 16 CLPA)    | 0   | 0                            | 0                              | 100   | 25       | 0      | Aléa fort (4)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité moyenne (16)                                 |
| Pevranière (N° 15 CLPA)    | 0   | 0                            | 0                              | 80    | 25       | 0      | Aléa faible (2)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité faible (8)                                 |
| Anglus (N° 14 CLPA)        | 0   | 0                            | 0                              | 30    | 25       | 2,7ha  | Aléa faible (2)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité faible (8)                                 |
| Forges d'ASEL (N° 13 CLPA) | 0   | 0                            | 0                              | 40    | 25       | 13 ha  | Aléa très faible (1)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité faible (4)                            |
| Ardosière (N° 12 CLPA)     | 0   | 0                            | 0                              | 50    | 25       | 4,5ha  | Aléa très faible (1)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité faible (4)                            |
| LABRNE (N° 7 CLPA)         | 4<br>3 granges<br>10 habitations                  | 2                            | Elevage<br>Agriculture         | 100   | 25       | 7 ha   | Aléa très faible (1)<br>fréquentation moyenne (4)<br>vulnérabilité faible (4)                            |
| 1'ARRIC                    | 5 bâtiments<br>dont 4 habitations<br>(2 à la GIE) | 22                           | Gendarmerie<br>Agriculture     | 175   | 25       | 1 ha   | Aléa faible (2)<br>fréquentation forte (9)<br>vulnérabilité assez fort (8)                               |
| Village d'URDOS            | 1<br>(1 EDF)                                      | 11                           | Elevage<br>Agriculture         | 0     | 25       | 0      | Aléa faible (2)<br>habitation permanente (9)<br>vulnérabilité assez fort (18)                            |

**Département des Pyrénées-Atlantiques.**

**Commune d'**

**URDOS**

**PLAN D'EXPOSITION**

**AUX RISQUES NATURELS**

**"AVALANCHES"**

**REGLEMENT**

**DDAF~ R.T.M**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

4-4-4

CELLULE R.T.M

4-4-4

P L A N

d' E X P O S I T I O N

A U X R I S Q U E S

N A T U R E L S

P R E V I S I B L E S

"-"-"

A V A L A N C H E S

"-"-"

C O M M U N E D' U R D O S

"-"-"-"-"

R E B L E M E N T



# R E G L E M E N T

V...S...S

## CHAPITRE I :

### **Cadre juridique des PER :**

Les Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R) sont établis en application de la loi 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, et du décret 84-328 du 3 Mai 1984.

### **Préambule :**

#### Les principes de la loi :

Par la loi du 13 Juillet 1982, le législateur a voulu apporter une réponse aux problèmes posés par l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

En effet jusqu'à l'intervention de cette loi, peu de risques de cette nature étaient assurables. S'il était possible aux personnes de se prémunir contre certains risques naturels tels que la tempête en souscrivant une assurance à cet effet, la plupart des risques résultant de catastrophes naturelles telles les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches et les séismes restaient généralement exclus des contrats d'assurance.

La loi du 13 Juillet 1982 remédie à cette situation en introduisant un droit à l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens et les activités.

Cette loi repose sur deux principes fondamentaux :

#### **\* LA SOLIDARITE :**

S'il a été fait appel à la technique de l'assurance pour indemniser les victimes des effets des catastrophes naturelles, en revanche, la définition, le contenu et la mise en oeuvre de cette garantie échappent largement aux entreprises d'assurance.

Il s'agit en effet d'une garantie obligatoire figurant automatiquement dans les contrats d'assurance garantissant les dommages directs aux biens, aux véhicules terrestres à moteur ainsi que les pertes d'exploitation couvertes par ces contrats.

L'adjonction de cette couverture aux contrats d'assurance est accompagnée de la perception d'une prime ou cotisation additionnelle individualisée dans l'avis d'échéance du contrat et calculée à partir d'un taux unique défini par arrêté pour chaque catégorie de contrat.

Ce taux est appliqué au montant de la prime ou de la cotisation principale des capitaux assurés.

C'est par ce dispositif que s'exerce la solidarité entre tous les assurés.

#### \* LA PREVENTION DES DOMMAGES PAR LA RESPONSABILITE DES INTERESSES

En contrepartie de la garantie offerte au titre de la solidarité, les personnes concernées par l'éventualité d'une catastrophe naturelle ont la responsabilité de mettre en oeuvre certaines mesures de prévention.

A cet fin, le législateur a confié à l'ÉTAT la mission d'élaborer des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R) qui déterminent notamment les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en oeuvre (Article 5 de la loi)

#### ARTICLE 1 :

##### Champ d'application :

Le P.E.R concerne les phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle définie à l'article 1er de la loi du 13/7/82, et pouvant faire l'objet d'une déclaration d'état de catastrophe naturelle.

Conformément aux dispositions de la loi, le P.E.R régit non seulement les biens et activités assurés, seuls susceptibles de pouvoir bénéficier des indemnités prévues par la loi, mais aussi toutes autres occupations et utilisations des sols, qu'elles soient directement exposées ou de nature à modifier ou à aggraver les effets du risque.

Le présent P.E.R concerne exclusivement les risques liés aux phénomènes avalanches.

ARTICLE 2 :

**Le zonage du P.E.R**

Selon les prescriptions de l'article 5 du décret 84-328 du 3/5/84 l'espace communal est divisé en trois zones en raison des catégories du risque et de la vulnérabilité des biens et activités existants ou futurs.

**LA ZONE ROUGE :**

**Alinéa 1 :**

C'est une zone très exposée où les phénomènes naturels sont particulièrement redoutables. Il n'existe pas au moment de l'élaboration du présent P.E.R des mesures économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de construction.

**Utilisations et occupation du sol :**

**SONT INTERDITS :** Tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient à l'exception de ceux visés ci-après :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux de constructions et installations implantés antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver les phénomènes et leurs effets.
- les travaux d'entretien et de gestion normaux des cours d'eau
- les travaux d'infrastructures publiques (captages, réservoirs, transformateurs...) à condition de ne pas aggraver le risque ou ses effets.
- les survols par câble (télé-transports, énergie...) sous réserve que l'implantation des supports résiste au phénomène considéré
- les activités estivales sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque et qu'elles s'effectuent dans des installations non dommageables par les avalanches



#### LA ZONE BLANCHE :

##### Alinéa 2 :

Dépourvue de risques prévisibles, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables.

#### LES ZONES BLEUES :

##### Alinéa 3 :

Elles sont exposées à des risques naturels intermédiaires complémentaires des deux zones définies ci-dessus et des mesures de prévention. Les zones bleues comportent des degrés et des types de risques différents. Des indices numériques permettent de les différencier : elles sont présentées dans le tableau (page)

Cependant, en pratique pour être efficace, la protection contre les risques naturels en montagne nécessite le plus souvent des actions d'ensemble qui n'entrent pas dans le cadre réglementaire du P.E.R. Elles sont indiquées dans la colonne recommandations.

#### ARTICLE 3 :

##### **EFFET DU PER :**

Le PER vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L123 30 du Code de l'Urbanisme.

La publication du plan est réputée faite le 30e jour d'affichage en Mairie de l'acte d'approbation.

En zone rouge, les biens et activités existants antérieurement à la publication de ce plan continuent de bénéficier du régime général de garantie prévue par la loi.

En zone bleue, le respect des dispositions du PER conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel, sous réserve que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

Pour les biens et activités implantés antérieurement à la publication de ce plan, le propriétaire ou l'exploitant dispose d'un délai de 5 ans pour se conformer au présent règlement (loi N°82 600 du 13 Juillet 1982, Article 9, alinéa 3)

Conformément à l'article 6 du décret N°84 328 du 3 Mai 1984, les mesures de prévention prévues par le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne peuvent entraîner un coût supérieur à 10% de la valeur vénale des biens concernés.

#### ARTICLE 4 :

##### **Les mesures de prévention applicables :**

Le PER détermine donc les mesures destinées à la protection des biens et activités ainsi qu'à la prévention des risques.

Conformément à l'article 6 du décret du 3/5/84, les mesures concernent la seule zone bleue, la zone rouge étant par définition réputée trop exposée pour que de telles mesures puissent y être économiquement opportunes.

Les mesures mises en oeuvre peuvent être du domaine de l'urbanisme (orientation, emprise du sol, densité des constructions), du domaine des règles constructives (directives techniques unifiées, techniques particulières, installations internes), du domaine des règles de protection (travaux de protection rapprochés ou éloignés), ou du domaine de la gestion des ouvrages ou espaces existants.

Il convient de signaler que les travaux de protection prévus par le PER peuvent être de nature individuelle ou d'ensemble.

Conformément à l'article 79 de la loi 85-30 du 9/1/85 , dite loi Montagne, l'exécution et l'entretien des travaux de protection peuvent faire l'objet d'une association syndicale entre propriétaires intéressés.

La procédure des PER présente donc plusieurs avantages par rapport aux procédures anciennes :

- \* elle donne enfin une réponse aux problèmes d'assurance et d'indemnisation des biens et personnes victimes d'une catastrophe naturelle.
- \* le PER est opposable au tiers, il a donc une valeur juridique (ce qui n'était pas le cas des PZEA)
- \* le PER vaut servitude d'utilité publique : le POS doit en respecter les dispositions réglementaires.

Le PER est un outil d'aménagement du territoire.



Z O N A G E P E R

| Z O N E   | LOCALISATION               | PRESCRIPTIONS   | RECOMMANDATIONS  |
|-----------|----------------------------|---|--|
| ROUGE 1 R | fond du plateau de CAUSIAT | Celles de la zone rouge le tracé des pistes de fond devra éviter cette zone   | une information du public pourra être mise en place pour éviter la pratique du ski hors pistes dans cette zone         |
| ROUGE 2 R | RICARROUYE                 | Celles de la zone rouge   | Fermeture de la route par conditions exceptionnelles signalisation interdisant l'arrêt donc le stationnement sur 100m  |
| ROUGE 3 R | PEYRANIERE                 | Celles de la zone rouge   | Fermeture de la route par conditions exceptionnelles signalisation interdisant l'arrêt donc le stationnement sur 80 m  |
| BLEUE 3 B | "                          | Sont autorisées les constructions<br>-à façade amont aveugle<br>-sans débord de toit<br>-résistant à une pression perpendiculaire à l'amont de 30Kpa jusqu'à une hauteur de 4m au dessus du sol et d'une pression perpendiculaire de 10Kpa au dessus de ces 4m et dont les façades latérales résistent à une pression perpendiculaires de 15kpa.<br><br>*Est interdite l'installation d'un caravaneige et de camping cars |  |
| ROUGE 4 R | ANGLIS                     | Celles de la zone rouge   | fermeture de la route par conditions exceptionnelles signalisation interdisant l'arrêt, donc le stationnement sur 30 m |

| Z O N E   | LOCALISATION    | PRESCRIPTIONS  | RECOMMANDATIONS  |
|-----------|-----------------|--|--|
| ROUGE 5 R | FORGES D'ABEL   | Cellles de la zone rouge   | Interdiction d'arrêt donc de stationnement sur les 40m de la route concernés |
| BLEUE 5 B | "               | <p>Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mur amont résistant à une pression perpendiculaire de 15Kpa</li> <li>-mur amont aveugle</li> <li>-absence de débord de toit</li> <li>-l'ensemble doit résister à des pressions latérales de 5Kpa</li> </ul>                        | Interdiction d'arrêt donc de stationnement sur les 50m de la route concernés |
| ROUGE 6 R | ARDOISIÈRES     | Cellles de la zone rouge   |  |
| BLEUE 6 B | "               | idem 5 B   |  |
| ROUGE 7 R | LAVIGNE (Larry) | Cellles de la zone rouge   |  |
| BLEUE 7 B | "               | <p>Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mur amont résistant à des pressions de 10Kpa</li> <li>-ouvertures côté amont prévues pour résister à cette même pression</li> <li>-murs latéraux résistants à des pressions de 5Kpa</li> <li>-absence de débord de toit</li> </ul> |  |

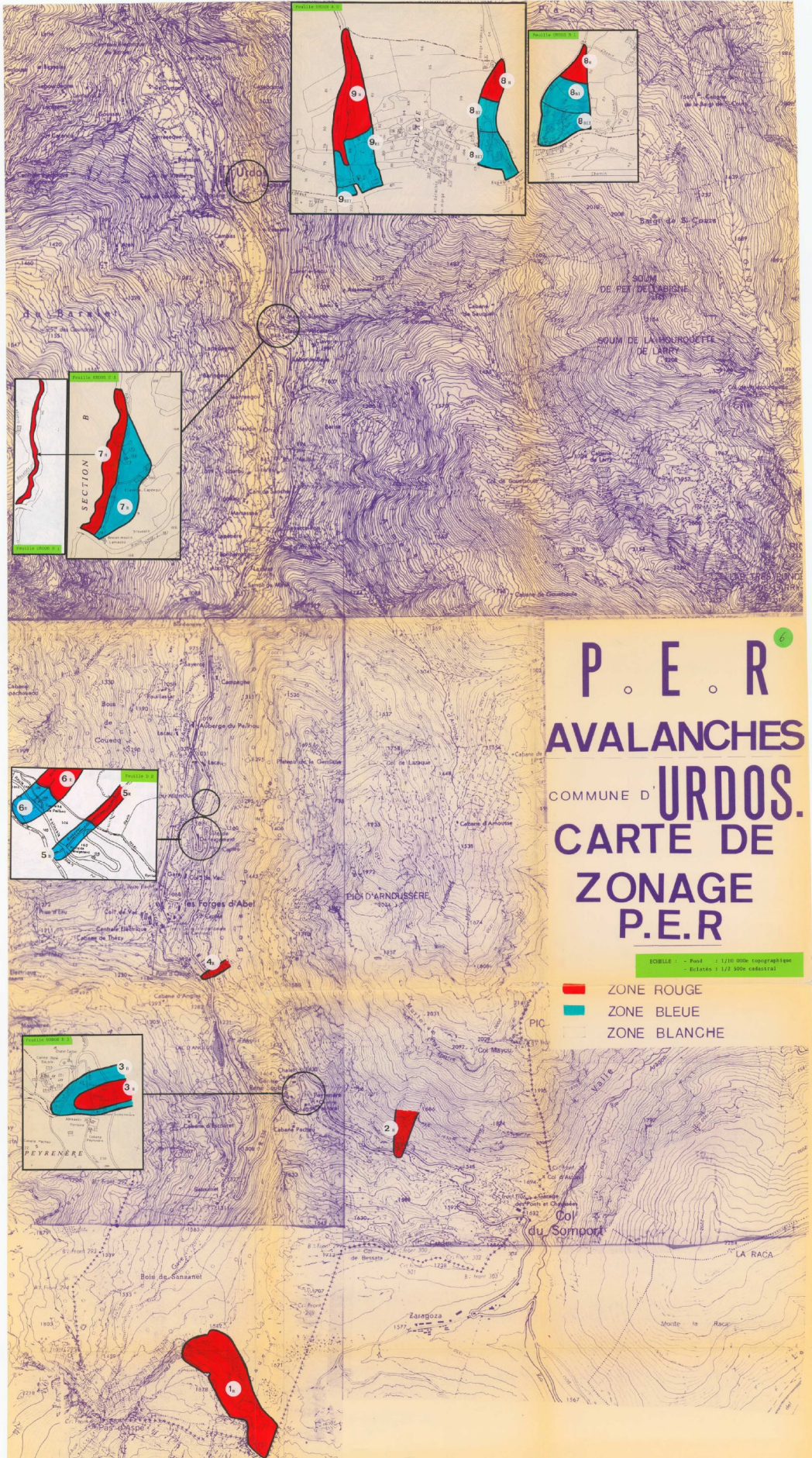
| Z O N E                          | LOCALISATION  | PRESCRIPTIONS  | RECOMMANDATIONS  |
|----------------------------------|---|--|--|
| ROUGE 8 R<br><br>BLEUE I<br>8B I | L'ARRIC au delà de<br>150m de la route<br><br>L'ARRIC au delà de<br>75m de la route | Celles de la zone rouge<br><br>*Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes<br>-mur amont aveugle<br>-absence de débord de toit et de balcon à l'amont<br>-mur amont résistant à des pressions perpendiculaires de 30Kpa<br>-ensemble de l'ouvrage résistant à des pressions latérales de 15 Kpa et ascensionnelles de 5kpa | En cas d'alerte forte, la Commission locale de sécurité pourra prescrire l'évacuation des bâtiments existants et l'interdiction de circuler dans la zone<br><br>(confers note en annexe) |
| BLEUE II<br>8B II                | L'ARRIC entre 0 et<br>75 m de la route  | *Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes<br>-mur amont aveugle<br>-absence de débord de toit et de balcon à l'amont<br>-mur amont résistant à des pressions de 15Kpa<br>-ensemble de l'ouvrage résistant à des pressions latérales de 3Kpa et ascensionnelles de 1Kpa   | Idem 8B I  |
| ROUGE 9 R<br><br>BLEUE 9B I      | Partie NORD<br>du village d'URDOS<br><br>"  | Celles de la zone rouge<br><br>Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes<br>-mur amont résistant à des pressions perpendiculaires de 30kpa<br>> 4m et 10kpa au dessus de 4m   | La remise en état de l'endiguement dans la partie amont permettra d'appliquer ici les prescriptions de la zone BII   |



|                    |          |  |   |
|--------------------|----------|--|---|
| <p>BLEUE 9B II</p> | <p>*</p> | <p>-ensemble résistant à des pressions latérales et ascensionnelles de 5Kpa<br/>         -facades amont aveugles<br/>         -absence de débord de toit à l'amont et du balcon</p> <p>Les constructions devront présenter les caractéristiques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mur amont résistant à des pressions perpendiculaires de 15Kpa</li> <li>-mur amont aveugle</li> </ul> | <p>En situations avalanches les ouvertures côté amont seront maintenues hermétiquement closes (volets et portes fermés)</p> |
|--------------------|----------|--|---|



**Zonage réglementaire**



*Annexe 11 : Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire  
- Pyrénées Béarnaises*

Voir document ci-joint.